

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE  
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2009

ORIENTATION ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE DES  
JEUNES





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complétée par l'article 169 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 et par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008. Sont institués douze documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Inclusion sociale, Lutte contre le changement climatique, Orientation et insertion professionnelle des jeunes, Outre-mer, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, et Ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ une **présentation de la politique transversale**, la liste des programmes qui y contribuent, et la présentation de la manière dont ceux-ci participent, aux travers de différents **dispositifs**, à cette politique transversale, et la mettent en œuvre ;

■ une **présentation stratégique** qui expose la stratégie globale d'amélioration des performances de la politique transversale, suivie de la **présentation par axe stratégique des objectifs et indicateurs de performance** retenus et des valeurs associées ; s'agissant des politiques transversales territorialisées (Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de sorte à présenter les données relatives au seul territoire considéré ;

■ une table de correspondance des objectifs permettant en tant que de besoin de se référer aux différents projets annuels de performances pour obtenir des compléments d'information (annexe 1) ;

■ une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2009), l'année en cours (LFI 2008) et l'année précédente (exécution 2007) (annexe 2).

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).



## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>LA POLITIQUE TRANSVERSALE</b>	<b>7</b>
Liste des programmes concourant à la politique transversale	7
Présentation de la politique transversale	9
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	11
<b>PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE</b>	<b>23</b>
Élever le niveau de qualification	24
Promouvoir l'égalité des chances dans les études	28
Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes	32
Diversifier les parcours d'accès à la qualification	39
<b>ANNEXES</b>	<b>43</b>
Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	43
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	44
Glossaire des signes	47

# LA POLITIQUE TRANSVERSALE

---

## LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission
102	Accès et retour à l'emploi	Bertrand MARTINOT <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Bertrand MARTINOT <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Jean-René MASSON <i>Directeur de l'administration générale et de la modernisation des services</i>	Travail et emploi
141	Enseignement scolaire public du second degré	Jean-Louis NEMBRINI <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire
139	Enseignement privé du premier et du second degrés	Michel DELLACASAGRANDE <i>Directeur des affaires financières</i>	Enseignement scolaire
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Pierre-Yves DUWOYE <i>Secrétaire général</i>	Enseignement scolaire
143	Enseignement technique agricole	Jean-Louis BUËR <i>Directeur général de l'enseignement et de la recherche</i>	Enseignement scolaire
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	Jean-Louis BUËR <i>Directeur général de l'enseignement et de la recherche</i>	Recherche et enseignement supérieur
150	Formations supérieures et recherche universitaire	Patrick HETZEL <i>Directeur général de l'enseignement supérieur</i>	Recherche et enseignement supérieur
231	Vie étudiante	Patrick HETZEL <i>Directeur général de l'enseignement supérieur</i>	Recherche et enseignement supérieur
137	Égalité entre les hommes et les femmes	Joëlle VOISIN <i>Chef du service des droits des femmes et de l'égalité</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances
147	Politique de la ville (libellé modifié)	Yves-Laurent SAPOVAL <i>Délégué interministériel à la ville et au développement social urbain</i>	Ville et logement
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Jean-François CHAINTREAU <i>Délégué adjoint au développement et aux affaires internationales</i>	Culture
219	Sport	Dominique LAURENT <i>Directrice des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative
163	Jeunesse et vie associative	Yann DYEURE <i>Directeur de la jeunesse, l'éducation populaire et de la vie associative</i>	Sport, jeunesse et vie associative
167	Liens entre la nation et son armée	Christian PIOTRE <i>Secrétaire général pour l'administration</i>	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation
134	Développement des entreprises et de l'emploi (libellé modifié)	Dominique LAMIOT <i>Secrétaire général</i>	Économie
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Jean-Jacques TREGOAT <i>Directeur général de l'action sociale</i>	Ville et logement
138	Emploi outre-mer	Eric PILLOTON <i>Délégué général à l'outre-mer</i>	Outre-mer

**Orientation et insertion professionnelle des jeunes**

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Anne GAZEAU-SECRET <i>Directeur général de la coopération internationale et du développement</i>	Aide publique au développement
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Etienne MARIE <i>Directeur de l'administration générale, du personnel et du budget</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances

## PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

---

La politique transversale recouvre l'information, les démarches éducatives visant l'acquisition de la capacité à s'orienter, le conseil et l'affectation dans les études ainsi que l'accompagnement pour l'insertion. Elle doit permettre aux jeunes d'asseoir sur des bases solides leurs décisions en termes de formation et de carrière et de s'orienter tout au long de leur vie. Elle contribue à édifier la société de la connaissance la plus dynamique dans le cadre de la stratégie de Lisbonne en matière de développement économique, d'efficacité du marché du travail, de mobilité professionnelle et géographique et de cohésion et d'équité sociale. Elle vise à combattre les stéréotypes et préjugés qui, avec le déficit d'information, pèsent négativement sur les choix des jeunes.

## LES ENJEUX DE LA POLITIQUE D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

La politique d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes se situe au cœur de deux enjeux :

- **L'emploi des jeunes.** L'élévation du niveau général de formation est nécessaire mais non suffisant pour réduire significativement le chômage des jeunes. En effet, s'il faut atteindre l'objectif de 50% d'une génération titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur, objectif fixé pour les besoins d'une « économie de la connaissance » - aujourd'hui, 43% d'une génération sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur-, il faut en même temps éviter les impasses dans certaines filières aux débouchés incertains, réduire les échecs dans les études supérieures et résoudre le problème des sorties sans qualification encore trop nombreuses (150 000 environ par an aux niveaux IV et infra).

- **L'égalité des chances.** Elle constitue un défi pour notre société, où l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite scolaire en général restent largement déterminés par l'origine sociale ou culturelle. Un enfant de cadre a deux fois plus de chances d'accéder à l'enseignement supérieur qu'un enfant d'ouvrier. A l'opposé, l'échec scolaire pèse sur les jeunes des milieux défavorisés, des quartiers en difficulté et notamment les jeunes d'origine étrangère. De même, on ne peut que constater la persistance d'une sous-représentation des filles dans des filières parmi les plus valorisées sur le marché du travail, telles que les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, en dépit d'une meilleure réussite scolaire.

Ces préoccupations ont conduit à préconiser un ensemble de mesures regroupées dans le Schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes.

## LE CADRE D'INTERVENTION

**Au plan européen** les finalités de la politique transversale sont prises en compte dans les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, à travers le programme de travail « Éducation et formation 2010 » dans lequel s'inscrit la résolution du Conseil de 2004 relative à l'orientation tout au long de la vie. La politique d'orientation est à cet égard un des thèmes retenus dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne du second semestre 2008.

**Au plan national**, l'orientation et l'insertion des jeunes concernent au premier chef les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'emploi et du travail mais également tous les départements ministériels disposant sous leur tutelle d'un appareil de formation ou dont l'action vise à promouvoir l'égalité des chances et la lutte contre l'exclusion. Ce constat a conduit à la nomination d'un délégué interministériel à l'orientation institué par le décret n°2006-1137 du 11 septembre 2006 qui a reçu une nouvelle lettre de mission du Premier ministre

en septembre 2007. Plusieurs réformes engagées par le Gouvernement intéressent les principaux axes de la politique d'orientation tout au long de la vie :

- le ministre de l'éducation nationale met en place le service public de l'orientation ;
- la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités confère au service public de l'enseignement supérieur une mission d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants ;
- le plan pour les banlieues prévoit la généralisation de la « deuxième chance » ;
- la réforme du service public de l'emploi en précise les missions, y compris l'orientation des demandeurs d'emploi et des salariés, et institue un conseil national et des conseils régionaux de l'emploi.

L'État est responsable de l'enseignement et des diplômes tandis que les régions sont compétentes pour définir et mettre en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle. Aussi, **au plan régional**, l'information sur les filières de formation, les métiers, les débouchés à tous les niveaux de formation, l'organisation des fonctions d'accueil, de conseil et d'accompagnement des publics requiert une coopération étroite entre l'éducation nationale, le service public de l'emploi, les collectivités territoriales, régions en premier lieu, ainsi que les représentants des entreprises et des salariés qui sont par ailleurs membres du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP). Les conseils régionaux de l'emploi institués par la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi, comprenant les représentants des organisations professionnelles, des collectivités, des administrations intéressées et des universités ont, pour leur part, vocation à se prononcer sur l'organisation territoriale du service public de l'emploi en région.

**Au plan local**, enfin, l'accueil des jeunes et la prise en charge de ceux d'entre eux qui ont quitté l'école sans qualification suffisante imposent, sur tout le territoire et en particulier dans le cadre de la politique de la ville, une action concertée et permanente entre l'éducation nationale (établissements scolaires, centres d'information et d'orientation – CIO -) et les organismes chargés de l'insertion : Pôle emploi, missions locales, etc.

**Le document de politique transversale (DPT) « Orientation et insertion professionnelle des jeunes » permet d'apprécier l'effort budgétaire de l'État en la matière. Cet effort s'élève à environ 3,1 milliards d'euros. Il est porté par 21 programmes relevant de 11 missions.**

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

---

### ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

---

Le programme « accès et retour à l'emploi » traduit la volonté du Gouvernement d'atteindre le plein emploi en luttant contre le chômage et l'exclusion durable du marché du travail.

- Il est caractérisé par la mobilisation de plusieurs organismes qui agissent sur l'indemnisation du chômage et l'intermédiation sur le marché du travail. En effet, le service public de l'emploi, profondément rénové par la loi n°2008-126 du 13 février 2008, est responsable du placement, de l'indemnisation, de l'insertion, de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il est constitué des services de l'État, de la nouvelle institution résultant de la fusion de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et du réseau opérationnel de l'assurance chômage et de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Les collectivités locales, les missions locales peuvent y participer.

Par ailleurs, pour répondre à la nécessité d'améliorer l'efficacité globale des conditions de placement des demandeurs d'emploi et rendre le marché du travail plus fluide, l'activité de placement est désormais ouverte aux organismes privés.

- Il est également tourné vers les personnes rencontrant des obstacles à l'embauche en raison de leur ancienneté dans le chômage, de leur âge, de leur sexe, de leur faible niveau de qualification ou de leur absence d'expérience. Un effort significatif est fait pour l'emploi des jeunes sortis du système éducatif sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi et des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail a pour objectif de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi, qu'il s'agisse des demandeurs d'emploi en général ou plus spécifiquement des publics qui rencontrent des difficultés particulières sur le marché du travail (jeunes sortis du système éducatif sans qualification, travailleurs handicapés, bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de longue durée). Dans la logique de l'objectif européen d'amélioration des taux d'emploi, ce programme ne limite pas son champ aux seuls demandeurs d'emploi, il concerne également les inactifs susceptibles d'être incités à se présenter sur le marché du travail. Il donne en particulier une place significative aux primo entrants sur le marché du travail, dont les jeunes constituent une part importante. En cela, le programme 102 contribue directement à répondre aux enjeux soulevés par la politique transversale d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes.

### ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (103)

---

Ce programme a pour objectif le maintien de la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'une économie de plus en plus fondée sur l'innovation et les compétences. Il s'agit de prévenir l'impact des restructurations et de permettre aux personnes, aux entreprises et aux territoires de s'adapter et de gérer au mieux leur nécessaire reconversion. En effet, face à un marché du travail en évolution rapide, les trajectoires professionnelles doivent être sécurisées grâce au développement des compétences et l'accès à une qualification reconnue, de nature à faciliter à la fois le maintien en activité ainsi que l'accès et le retour à l'emploi.

Dans ce contexte, le programme « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » poursuit un double objectif. D'une part, il favorise la sécurisation des parcours professionnels. D'autre part, il vise à développer l'emploi au travers de l'accroissement de l'activité.

Les dispositifs figurant dans la deuxième action de ce programme visant à améliorer l'accès des actifs à la qualification et d'adapter leur formation aux besoins actuels et à venir des entreprises, répondent spécifiquement aux exigences de la politique transversale d'orientation et d'insertion professionnelle à destination des jeunes.

Ainsi, afin de mieux insérer les jeunes et de contribuer à l'accès et au maintien dans l'emploi des adultes tout en répondant aux besoins des entreprises, l'Etat, associé à l'élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF) dont l'initiative revient à la région, soutient par sa politique d'exonération de charges, le développement de différentes formes d'alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation et période de professionnalisation).

Il concourt également à la reconnaissance de la qualification à partir des titres professionnels. Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi reconnaît ainsi près de 300 titres professionnels, couvrant l'ensemble des secteurs économiques. Ces titres sont délivrés à des adultes, après une formation ou dans le cadre d'une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). Enfin, l'Etat est garant de l'égalité des citoyens dans l'accès à la formation et à la qualification. A ce titre, il met en place des dispositifs qui visent à réduire les inégalités en développant l'information sur les formations, par le biais du Centre INFFO et du réseau des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF), et en s'assurant de l'existence d'une offre diversifiée adaptée aux besoins des personnes et des entreprises.

---

#### CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL (155)

---

Le programme regroupe l'essentiel des moyens de soutien des politiques publiques de l'emploi et du travail. Majoritairement constitué de moyens de personnel, le programme accueille également l'ensemble des moyens de fonctionnement et d'investissement ainsi que les moyens d'études, de statistiques, de recherche et d'évaluation.

Le programme s'appuie sur trois opérateurs : l'Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) en matière de formation des personnels, le Centre d'études de l'emploi (CEE) et le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).

---

#### ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

---

L'orientation scolaire regroupe un ensemble d'activités organisées dont l'objectif essentiel vise à aider les jeunes à construire leur parcours de formation et d'insertion en cohérence avec leurs intérêts et potentialités personnels et les caractéristiques prévisibles des besoins du développement économique.

C'est un processus éducatif continu qui, porté par toute l'équipe éducative, doit permettre aux jeunes d'apprendre à se repérer, à développer leur autonomie et leur initiative et les aider à se doter des capacités nécessaires pour s'orienter tout au long de leur vie. Il est le plus souvent complété par une phase d'aide à la décision caractérisée par la délivrance d'un conseil expert. Il vise à conduire le plus grand nombre au meilleur niveau de qualification possible et à une insertion professionnelle durable.

La mise en œuvre s'appuie aussi sur les programmes liés à l'enseignement supérieur (150) tant pour ce qui regarde les actions en direction des étudiants que pour la part prise dans la formation initiale des personnels, à l'enseignement scolaire privé (139) dont les établissements sous contrat appliquent la même réglementation concernant l'orientation, ainsi que sur le programme soutien de la politique de l'Education nationale (214) au titre du pilotage, des budgets de fonctionnement de la moitié des centres d'information et d'orientation (CIO) et de la subvention apportée à l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). Les collectivités territoriales (conseils généraux et conseils régionaux) apportent aussi leur concours à cette politique. S'agissant de l'insertion des jeunes, elle est conduite en étroite liaison avec le ministère de l'emploi.

Enfin, l'action de l'enseignement secondaire se diversifie pour les élèves de 16 ans et plus en rupture de formation ou en voie de décrochage, pour leur permettre d'acquérir une qualification en vue de leur insertion professionnelle. La mission générale d'insertion (MGI) est chargée de mettre en place pour ce public particulier cette action d'aide à l'insertion professionnelle.

---

#### ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS (139)

---

La contribution de ce programme est de même nature que celle relative à l'enseignement scolaire public du second degré.

---

#### SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (214)

---

Le programme 214 regroupe les moyens concourant de manière transversale à la mise en œuvre des programmes de la mission enseignement scolaire, notamment ceux relatifs à la conduite des politiques d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle et à leur évaluation (subvention pour charge de service public allouée à l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) ; dotation de fonctionnement des CIO).

---

#### ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

---

L'enseignement technique agricole accueille environ 172 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire auxquels s'ajoute un nombre important d'apprentis (environ 30 000) et de stagiaires de la formation continue (qui représentent plus de 15 millions d'heures stagiaires). Ces publics sont répartis dans des formations allant de la 4<sup>ème</sup> de collège au BTSA, assurées par des établissements publics et privés, répartis sur environ 1 000 sites sur l'ensemble du territoire national. Cet enseignement se caractérise par une excellente insertion professionnelle.

De manière générale, le lien école entreprise est très fort dans l'enseignement agricole et permet aux jeunes de s'orienter en toutes connaissances de cause et d'acquérir au mieux les gestes et les techniques : les méthodes pédagogiques s'appuient sur l'expérience, les applications pratiques. Les stages, présents dans toutes les formations professionnelles sont très développés et permettent une réelle découverte des métiers auxquels prépare cet enseignement. Les visites sur le terrain et les études de cas, le plus souvent dans une approche pluridisciplinaire encouragée par une organisation modulaire des disciplines, constituent une originalité forte de la pédagogie mise en œuvre dans l'enseignement agricole. Les membres de la communauté éducative y jouent un rôle important en matière d'orientation et d'insertion des jeunes et des adultes depuis l'accueil en formation, le diagnostic qui peut être établi pour leur situation, l'orientation qui peut être proposée jusqu'au suivi du projet et son évolution. Ces actions reposent sur des partenariats locaux, régionaux et nationaux. Elles sont menées dans le souci de favoriser l'égalité des chances. L'enseignement agricole est aussi partie prenante de la réforme du baccalauréat professionnel en 3 ans qui a pour objectif d'amener un plus grand nombre d'élèves au baccalauréat et de mettre la voie professionnelle à égalité d'intérêt avec les voies générales et technologiques.

L'engagement du Ministère de l'agriculture et de la pêche à promouvoir la formation tout au long de la vie se traduit par le développement de l'alternance et des dispositifs de validation des acquis de l'expérience dans le cadre de ses partenariats avec les branches professionnelles.

---

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

---

Le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles » vise la synergie entre recherche, formation et développement en proposant la constitution de pôles de compétences en sciences et technologies du vivant et de l'environnement qui fédèrent les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les instituts techniques sous sa responsabilité dans une même zone.

L'enseignement supérieur agricole, qui forme environ 13 000 étudiants dans 22 établissements publics et privés, dispose d'un système de formation de haut niveau dans des établissements où la recherche a maintenant une reconnaissance complète au niveau universitaire avec la participation aux Écoles Doctorales, aux activités des établissements à caractère scientifique et technologique (EPST) et aux Unités Mixtes de Recherche (UMR). Cette formation s'appuie aussi largement sur l'insertion dans la vie professionnelle avec différents stages en entreprises et des travaux de gestion de projet.

Permettre aux étudiants et aux étudiantes de réussir quelle que soit leur origine sociale constitue un enjeu pour l'enseignement supérieur agricole. Les principaux champs d'actions dans ce domaine reposent sur l'aide sociale aux étudiants en lien avec les dispositions prévues dans ce domaine par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et plus largement le renforcement de l'ouverture sociale des écoles.

De nouveaux vecteurs d'égalité des chances sont mis en place :

- les bourses sur critères sociaux sont revalorisées et des aides au mérite sont mises en place ;
- un nouveau dispositif intitulé « Pass' pour le Sup' » est créé. Il vise à amener plus d'étudiants issus de milieux modestes à s'orienter vers des études longues. En effet, grâce à ce dispositif, des jeunes de l'enseignement agricole pourront être accompagnés par des cadres d'entreprises pour accéder à des études supérieures. Seront plus particulièrement concernés les bacheliers des séries scientifique et technologique. Les étudiants sont sélectionnés au sein des établissements d'enseignement sur la base de leurs résultats et de leurs motivations à poursuivre leurs études alors qu'ils ne comptaient pas nécessairement s'orienter vers des études longues.

---

## FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

---

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'Etat aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'orientation des bacheliers et l'insertion professionnelle des diplômés constituent une des priorités du gouvernement. Ces priorités sont inscrites dans la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités qui confie aux établissements d'enseignement supérieur deux nouvelles missions : celle de l'orientation et celle de l'insertion professionnelle.

La politique d'orientation et d'insertion professionnelle se situe au cœur de deux enjeux :

- chaque année, environ 10% des bacheliers généraux, 30% des bacheliers technologiques et 60 % des bacheliers professionnels quittent l'enseignement supérieur sans aucun diplôme. Le gouvernement s'est fixé pour objectif d'atteindre, d'ici 2012, 50% d'une génération titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur : aujourd'hui, 62% d'une génération obtiennent le baccalauréat et 43% sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- chaque année également, plus de 80 000 jeunes sont en échec à l'université. A l'origine de cet échec, il y a souvent un mauvais choix d'orientation.

Deux objectifs majeurs dans le domaine de la formation sont poursuivis : amener 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur et améliorer les conditions de l'insertion professionnelle des sortants de l'enseignement supérieur.

Pour parvenir à ces objectifs, les orientations suivantes sont privilégiées :

- améliorer l'orientation des nouveaux bacheliers, par une meilleure information sur les filières de formations et leurs perspectives d'insertion professionnelle. Engagée à titre expérimental pour la rentrée 2007, l'orientation active est désormais inscrite dans la loi et est généralisée en vue de la rentrée 2008. L'orientation active consiste à mettre en relation les futurs étudiants avec les universités à l'occasion de leur préinscription afin qu'ils bénéficient des informations et conseils délivrés par ces dernières en concertation avec les lycées ;
- augmenter le nombre de bacheliers technologiques et professionnels dans les formations courtes professionnalisées qui, par leur fort potentiel d'encadrement, favorisent la réussite ;
- mettre en place les interfaces permettant d'organiser les relations entre les employeurs, entendus au sens le plus large, et la communauté académique et, ainsi, d'améliorer l'accès à l'emploi des étudiants. C'est en ce sens que la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 a prévu que chaque université se dote d'un « bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants ». Celui-ci est notamment chargé de diffuser aux étudiants une offre de stages et d'emplois variés, en lien avec les formations proposées par l'université, et de les assister dans leur recherche de stages et d'un premier emploi. Dès novembre 2006, les universités avaient été incitées à créer des plates-formes d'insertion professionnelle qui ont été mises en place par 35 d'entre elles.

## VIE ÉTUDIANTE (231)

---

L'accès à l'enseignement supérieur reste très dépendant de la situation sociale des familles. Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants. Les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent ainsi à être plus fortement représentés que les étudiants issus de familles plus modestes.

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, constitue une mission prioritaire. Le système d'aide sociale, qui relève de la responsabilité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, a cet objectif : donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Ainsi, 30 % des étudiants, issus des familles les plus modestes, reçoivent des aides financières leur permettant de poursuivre leurs études.

Les principaux champs d'action du programme « vie étudiante » sont les bourses, les aides sociales, la restauration et le logement. L'effort de démocratisation s'articule ainsi non seulement autour des processus d'information et d'orientation, d'amélioration des taux de réussite en premier cycle, de la diversification des publics accueillis en filières sélectives mais aussi autour des aides sociales.

## ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES (137)

---

La politique du gouvernement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes tend à faire coïncider égalité de droits, désormais acquise en France, et égalité réelle.

Elle repose sur une double approche, à la fois intégrée et spécifique :

- intégrée, car il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des hommes et des femmes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques sectorielles (emploi, éducation, santé...).
- spécifique, puisqu'il subsiste des inégalités de fait qui nécessitent des mesures positives en faveur des femmes. Il s'agit notamment de leur permettre de connaître l'ensemble des droits dont elles disposent et d'y avoir accès, de mettre en place des dispositifs particuliers pour l'orientation des jeunes filles, la mixité des emplois, l'accès ou le retour à l'emploi, la création d'entreprise.

S'agissant de la formation initiale, force est de constater que si les filles connaissent une meilleure réussite sur le plan scolaire que les garçons et sont aujourd'hui en moyenne plus diplômées qu'eux (23,3 % des femmes de 25 à 34 ans disposent d'un diplôme supérieur à bac+2 contre 18,6 % des hommes du même âge), elles n'en tirent pas parti, au

moment de leur choix d'orientation : elle sont en effet encore peu nombreuses à se diriger vers les filières et les écoles les plus valorisées sur le marché du travail. Ainsi, si la part des filles en terminale scientifique est de 45,6 %, avec un taux de réussite à ce bac de 5 points supérieur à celui des garçons, elles ne représentent ensuite que 28,7% des étudiants en sciences fondamentales et application (cursus licence), 29 % des effectifs des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques et à peine un quart des effectifs des écoles d'ingénieurs.

Or, ce sont les disparités sexuées au sein des filières de formation initiale qui vont, pour partie, prédéterminer les clivages que l'on observe aujourd'hui sur le marché du travail, avec une concentration des femmes dans certains secteurs d'activité. Pour faire évoluer cette situation, il faut engager des actions en amont, dès le plus jeune âge, pour favoriser l'élargissement des choix d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes filles et ainsi leur garantir une meilleure insertion dans l'emploi.

Ces actions sont au cœur d'un partenariat interministériel engagé depuis 2000 et renouvelé en 2006 : la Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif, en date du 29 juin 2006 qui lie sept ministères (Droits des femmes, Éducation nationale, Recherche, Justice, Équipement, Agriculture, Culture) a pour objectif notamment d'améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons pour une meilleure insertion dans l'emploi.

Participant à cet objectif, le programme 137 permet de financer le Prix de la vocation scientifique et technique des filles, organisé chaque année par le Service des droits des femmes et de l'égalité et destiné aux jeunes filles de classe de terminale qui font le choix de s'orienter, après le baccalauréat, vers une filière scientifique ou technologique de l'enseignement supérieur comptant moins de 40% de filles. Cette mesure spécifique permet ainsi de les encourager à s'orienter vers des formations où elles sont peu présentes et des secteurs professionnels porteurs de débouchés.

#### POLITIQUE DE LA VILLE (LIBELLÉ MODIFIÉ) (147)

La mission « ville et logement » vise, au travers du programme 147 « Politique de la ville » (fusion des programmes antérieurs 202 – « Rénovation urbaine » et 147 « Équité sociale et territoriale et soutien »), à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires et à réintégrer les habitants des quartiers sensibles dans la dynamique des agglomérations auxquelles ils appartiennent. Les territoires concernés par la politique de la ville présentent en effet d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d'un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, ...) et tout l'enjeu est donc de réduire ces écarts en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

La mise en œuvre du programme « Politique de la ville » vise par conséquent à :

- réduire la vulnérabilité sociale et économique des habitants des quartiers sensibles par l'adaptation et le dimensionnement de l'offre de services aux besoins des populations (accès aux droits, accès aux soins, lutte contre l'échec scolaire, lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme, prévention de la délinquance...) afin de les accompagner plus efficacement dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle ;
- renforcer la mixité fonctionnelle et sociale de ces quartiers par la diversification de l'offre de logements, l'enrichissement de l'offre d'équipements et l'embellissement du cadre urbain et par le soutien au développement économique des secteurs les plus fragiles et l'enrichissement du tissu commercial et artisanal de proximité.

Au plan local, l'outil principal de mise en œuvre de la politique de la ville est le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Ces contrats, signés en 2007, sont d'une durée de trois ans reconductible après évaluation.

Parmi les cinq volets des CUCS, deux sont plus particulièrement concernés par l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes, le volet éducation et le volet emploi, puisqu'ils développent des actions en direction de jeunes en rupture scolaire ou éloignés de l'emploi (information, orientation et suivi ; accompagnement de 1er niveau ; découverte des métiers ; actions ciblées sur des freins périphériques à l'emploi ; insertion par l'activité économique ; formations préqualifiantes et qualifiantes ; mises en relation offre/demande d'emploi et actions de placement (mise en relation jeunes/ entreprises); coordination partenariale dans le domaine de l'emploi, ...).

Des évaluations de ces CUCS sont actuellement engagées et permettront d'améliorer la connaissance des actions menées localement pour l'orientation et l'insertion des jeunes.

Par ailleurs, le ministère du logement et de la ville soutient le réseau des écoles de la deuxième chance dont le développement se poursuivra dans le cadre du plan « Espoir banlieues ». Ces écoles offrent aux jeunes âgés de 18 à 25 ans très éloignés de la qualification et de l'emploi la possibilité d'acquérir un diplôme dans un cadre innovant alternant formation théorique et stages en entreprises.

## TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

---

Le ministère de la culture et de la communication assure la tutelle d'un réseau d'établissements d'enseignement supérieur qui fournit un enseignement de haut niveau académique et professionnalisant. L'objectif est d'insérer professionnellement des artistes et professionnels dans 5 domaines de l'art et de la culture : architecture, patrimoine, arts plastiques, spectacle vivant, cinéma/audiovisuel.

Dans le cadre de l'action 224.1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle », le ministère de la culture et de la communication, contribue à la politique transversale d'insertion et d'orientation professionnelles des jeunes selon 3 axes :

### - Promouvoir l'égalité des chances dans les études

Plusieurs grandes écoles « Culture » se sont engagées dans des actions de diversification sociale du recrutement de leurs étudiants : l'Institut national du patrimoine (INP), l'École du Louvre, l'École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA), l'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD), l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI), l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis), plusieurs écoles d'architecture (ENSA).

### - Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes

L'amélioration de l'insertion professionnelle des diplômés passe par la recherche de l'adéquation entre formation et emploi, adéquation que sanctionne notamment l'inscription au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Les diplômés « Culture » y sont inscrits, soit sur demande, soit de droit dès lors qu'ils sont reconnus à l'un des grades du LMD.

Des établissements mettent en place une politique et des procédures volontaristes de suivi des étudiants (forums d'emplois, associations d'anciens élèves...). Le ministère de la culture et de la communication lancera prochainement une grande enquête d'insertion des diplômés 3 ans après l'obtention du diplôme. Un questionnaire commun aux 5 domaines concernés a été produit à cet effet.

### - Diversifier les parcours d'accès à la qualification

Les diplômes délivrés par le ministère chargé de la culture et ses établissements sont accessibles par la VAE, à l'exception de ceux délivrés par les écoles d'architecture. En 2007, plusieurs diplômés ont fait l'objet d'une procédure de VAE (diplôme de réalisateur-designer, diplôme de créateur-concepteur d'expression plastique, diplôme d'Etat de professeur de musique ou de danse...).

Enfin, le ministère a mis en place plusieurs instances de coordination avec les organisations professionnelles pour mieux articuler emploi et formation.

## SPORT (219)

---

Le programme sport (219) à travers son action 04 « promotion des métiers du sport » a pour objectif l'adaptation de l'offre de formation aux évolutions des métiers de l'encadrement sportif. Un indicateur de résultat, directement associé à cet objectif, concerne la proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme. Les résultats sont satisfaisants : près de quatre diplômés sur cinq sont en emploi sept mois après l'obtention de leur diplôme. Une enquête sur la génération de diplômés 2001 témoigne

notamment d'une bonne adaptation de ces diplômés au marché du travail : entre 2001 et 2004, les trois quarts des diplômés n'ont connu aucune période de chômage.

L'observation des métiers permet le recueil des données régionales sur l'emploi dans les secteurs du sport et de l'animation et améliore la définition des besoins en matière de formation. Pour ce faire, le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports finance des études prospectives, qualitatives et quantitatives en matière d'emploi et de formation et anime un réseau de dispositifs régionaux d'observation.

Le soutien à l'insertion des jeunes se traduit par la poursuite du programme « parcours animation sport » qui offre la possibilité à des jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle d'obtenir une qualification reconnue, via un diplôme délivré par le ministère, tout en bénéficiant d'une rémunération prise en charge partiellement par l'État.

Par une meilleure adaptation de l'offre de formation aux besoins des secteurs professionnels et grâce notamment à ces deux dispositifs d'accueil des jeunes peu ou pas qualifiés dans des cursus de formation, les deux programmes de la mission sport, jeunesse et vie associative, contribuent à offrir aux jeunes de réelles perspectives d'insertion professionnelle dans des secteurs dynamiques et motivants. Par ailleurs, l'âge moyen des jeunes accueillis démontre que ces programmes sont souvent vécus comme une deuxième chance d'acquérir une qualification après un parcours difficile.

## JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

---

Le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports participe à la politique d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes dans le cadre de dispositifs inscrits dans 2 actions du programme « jeunesse et vie associative » :

- Action 2 : promotion des actions en faveur de la jeunesse

Le réseau information jeunesse met à la disposition des jeunes une information gratuite, objective et actualisée sur tous les domaines les concernant : l'enseignement, les métiers, la formation professionnelle, les loisirs, le droit, la santé, le logement, etc. Le ministère subventionne le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), tête de réseau nationale ainsi que les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ). Cette subvention permet l'accueil des jeunes, l'animation du réseau régional des structures information jeunesse de la région (bureaux information jeunesse et points information jeunesse) à travers le financement de documentations, de formations des personnels et d'actions concertées du réseau. On peut estimer que 60% des crédits du programme dédiés à l'information jeunesse contribuent à la politique d'insertion et d'orientation.

- Action 5 : promotion de l'animation et de l'encadrement associatif

Trois dispositifs financés dans cette action du programme peuvent contribuer à l'insertion des jeunes.

1) L'observation des métiers et la réalisation d'études prospectives en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers de l'animation facilite la définition des besoins en matière de formation dans le champ de l'animation.

2) Le Parcours Animation Sport (PAS) offre la possibilité aux jeunes, issus en particulier des zones urbaines sensibles d'entrer dans un parcours professionnel individualisé, accompagné par un référent, pour accéder à un diplôme et à un emploi d'animateur ou d'éducateur dans le champ du sport et de l'animation.

3) La validation des acquis de l'expérience : l'intervention du ministère est centrée sur l'accompagnement des bénévoles dans les procédures de VAE.

## LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE (167)

---

Le programme 167 « liens entre la nation et son armée » a pour objectif de promouvoir l'esprit de défense. Au travers de l'action 1 « journée d'appel de préparation à la défense » (JAPD), le programme contribue à la sensibilisation à la citoyenneté et l'information sur les enjeux de la défense ainsi qu'à l'insertion et l'orientation professionnelle des jeunes françaises et français par la présentation des métiers de la défense et des différentes formes de volontariats, tant militaires que civils.

Les tests de détection de l'illettrisme, élaborés et exploités par l'Education nationale, sont proposés aux 771 690 jeunes de 17 ans révolus dont 374 880 jeunes filles qui, chaque année, participent à la JAPD. Pour ceux qui sont encore scolarisés et dont les résultats seraient insuffisants, le partenariat avec l'Education nationale permet la mise en œuvre, autant que de besoin, d'un suivi spécifique au sein des établissements scolaires dont ils relèvent. Ceux sortis du système scolaire sont reçus en entretien individuel par les personnels de la direction du service national afin d'être orientés vers une structure d'aide. S'ils n'ont pas de projet professionnel faute de niveau scolaire suffisant, le dispositif « défense deuxième chance », mis en œuvre par l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe), leur est présenté. A défaut de volontariat vers cette structure, l'orientation vers les missions locales est privilégiée.

## DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI (LIBELLÉ MODIFIÉ) (134)

---

Le développement des entreprises, en particulier celui des PME/PMI, contribue à l'essor de l'économie et donc de l'emploi. Les entreprises sont soumises à de nombreuses influences dont une part seulement est liée à l'action de l'Etat, dans un climat de concurrence européenne et, de plus en plus, mondiale.

Le programme « Développement des entreprises » a pour principale finalité de créer un environnement favorable au développement et à la compétitivité des entreprises. Les formations supérieures dispensées en France sont une des clés de la position de notre pays dans le monde au cours des années à venir, à la condition de veiller en permanence à la qualité de l'enseignement dispensé, à l'efficacité des dispositifs de prospection auprès des employeurs potentiels, à l'adéquation entre la formation dispensée et les attentes des partenaires, à la qualité des relations avec les acteurs économiques locaux, nationaux ou internationaux et enfin à la confiance que ces acteurs accordent aux formations mises en place.

## PRÉVENTION DE L'EXCLUSION ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES (177)

---

Depuis une dizaine d'années, le traitement des phénomènes durables de pauvreté et d'exclusion sociale touchant de larges franges de la population connaît de profondes évolutions qui se sont traduites par l'adoption de lois de programmation comme la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ou n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, qui visent à développer une approche stratégique générale, avec trois objectifs majeurs :

- poursuivre et développer des réponses globales pour agir simultanément sur tous les éléments qui favorisent l'inclusion sociale en prenant en compte l'ensemble des droits fondamentaux que sont l'accès au droit et à la justice, l'éducation, l'emploi, le logement, la santé, la lutte contre les discriminations, l'intégration des personnes immigrées la culture et les loisirs ;
- rompre autant que possible avec les logiques d'assistance et développer le capital humain en promouvant le retour à l'emploi, le développement de l'autonomie, notamment financière, ainsi que l'exercice de l'ensemble des droits et devoirs des citoyens ;
- favoriser la mobilisation de tous les acteurs et l'évaluation des personnes en situation de pauvreté.

En outre, dans le cadre du rapport national de stratégie inclusion sociale/protection sociale 2008-2011 dont un des trois volets porte sur l'inclusion sociale, la France s'engage à poursuivre et à développer des réponses globales visant à agir simultanément sur tous les freins qui mettent en péril l'inclusion sociale, mobilisant l'ensemble de la société, en rompant autant que possible avec les logiques d'assistance qui restent cependant nécessaires pour répondre aux situations de grand dénuement.

Le Programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » s'inscrit dans la perspective de cette stratégie d'ensemble en mettant, notamment, l'accent sur :

- la prévention de l'exclusion ;
- l'action en faveur des plus vulnérables ;
- la conduite et l'animation de la politique de lutte contre l'exclusion.

## EMPLOI OUTRE-MER (138)

---

Le programme « emploi outre-mer » a pour finalité de faciliter l'accès au marché du travail des ultramarins. Ce programme s'inscrit dans une réalité économique des régions d'outre-mer marquée par un taux de chômage plus élevé qu'en métropole : 22,7 % en Guadeloupe; 20,6 % en Guyane; 21,2 % en Martinique; 24,2 % à la Réunion en 2007. En outre ces départements doivent faire face à un nombre particulièrement important de chômeurs de longue durée, de bénéficiaires du RMI et de jeunes de moins de 30 ans en situation d'échec scolaire.

Malgré une amélioration sensible depuis quelques années grâce à un effort soutenu de l'Etat, ce taux de chômage reste encore élevé. Un maintien durable de cette situation de l'emploi est susceptible de fragiliser les équilibres sociaux ultramarins.

Aussi, la poursuite de cet effort est un axe majeur d'une politique équilibrée du développement économique et social de nos collectivités d'outre-mer dans une perspective de réduction de l'écart avec la métropole.

Le responsable de ce programme est le délégué général à l'outre-mer.

Le programme « emploi outre-mer » met en œuvre une mesure structurelle d'abaissement du coût du travail sous forme d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale, et des dispositifs favorisant l'insertion (SMA), l'accompagnement de la formation en mobilité (PIJ et FIM), ainsi que des mesures spécifiques aux collectivités du Pacifique.

## SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

---

La France mène une stratégie d'attractivité et de solidarité vis-à-vis des pays en développement et des pays émergents. Sa finalité est de contribuer à la formation des cadres dont ces deux catégories de pays ont besoin, cadres qui ont vocation à devenir les futurs interlocuteurs de la France.

La réussite de notre stratégie d'attractivité implique de s'appuyer sur des mécanismes efficaces de sélection et d'accueil des élites.

Le ministère des affaires étrangères assure avec l'agence CampusFrance la promotion de l'enseignement supérieur français, en ciblant en particulier les disciplines prioritaires. Il améliore l'information et l'orientation des étudiants grâce à la généralisation des espaces CampusFrance, qui facilitent et encadrent les procédures de pré-inscription et de délivrance de visa.

Ce dispositif de promotion est complété par un large éventail de bourses d'excellence répondant à des objectifs très ciblés (Eiffel, Eiffel Doctorat, Major, Lavoisier, collèges doctoraux mis en œuvre avec des pays émergents ou encore ARCUS en association avec des consortiums scientifiques actifs dans nos régions).

---

## CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES (124)

---

Le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » regroupe l'ensemble des dépenses de personnel et de fonctionnement de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », de la mission « Santé » et du programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la mission « Ville et logement », qu'il s'agisse des dépenses des services centraux ou déconcentrés.

Ce programme comprend également des dépenses transversales des politiques sanitaires et sociales. La mise en œuvre de la Valorisation des acquis de l'expérience (VAE) sanitaire et sociale relève de cette catégorie de dépense.

Le développement de la VAE dans le secteur sanitaire et social répond à deux exigences :

- accompagner la croissance accélérée de l'emploi dans les secteurs des services à la personne et la professionnalisation de leurs métiers, en particulier dans l'aide à domicile et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- participer à la qualification du public en insertion, contribuant ainsi à la politique d'égalité des chances.

# PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

---

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique transversale a pour finalités de participer à la diminution des sorties de formation initiale sans diplôme ou qualification, d'améliorer les conditions de l'insertion professionnelle à l'issue des études et de promouvoir l'égalité des chances. Elle est en conséquence au service de la cohésion sociale et de la compétitivité du pays et de ses territoires et contribue ce faisant à la stratégie de Lisbonne. Elle s'articule selon quatre axes prioritaires :

- **élever le niveau de qualification** en améliorant la réussite à tous les niveaux d'études ;
- **promouvoir l'égalité des chances dans les études** en luttant contre les stéréotypes et en éveillant les ambitions ;
- **améliorer l'insertion professionnelle des jeunes** dans le cadre d'une action conjointe renforcée des responsables des enseignements scolaire et supérieur et du service public de l'emploi ;
- **diversifier les parcours d'accès à la qualification** par la promotion de l'alternance, par la professionnalisation de l'enseignement supérieur, par l'éducation à l'orientation pour doter les actifs des outils nécessaires pour choisir, tout au long de leur vie, de se former et de valoriser les acquis de leur expérience, c'est-à-dire de disposer des moyens de dynamiser leurs parcours professionnels.

Pour chacun de ces axes, des objectifs particuliers sont définis et associés à des indicateurs permettant de s'assurer de leur réalisation. Seuls les indicateurs les plus significatifs pour la politique transversale, parmi ceux figurant dans les projets annuels de performance, ont été retenus ; leur nombre en est de ce fait limité.

## ÉLEVER LE NIVEAU DE QUALIFICATION

L'acquisition d'une qualification reconnue et d'un diplôme valorisé sur le marché de l'emploi est un gage d'épanouissement pour les jeunes. C'est aussi une nécessité pour le développement économique du pays dans le court terme, les entreprises pouvant compter sur des jeunes disposant des compétences qu'elles recherchent, mais aussi sur le moyen terme, l'élévation du niveau de qualification générant des capacités de créativité et d'adaptation, c'est d'ailleurs le sens de la « stratégie de Lisbonne ».

Des obstacles existent, qu'il s'agit de lever. Les sorties de formation initiale sans diplôme ni qualification sont encore trop nombreuses et sont dues notamment à des orientations par défaut, sources de démotivation et d'échec. La réussite dans les études est loin d'être assurée, redoublements, réorientations après un an ou deux et abandons sont nombreux dans l'enseignement supérieur.

Certes, les insuffisances, relevées régulièrement, dans l'orientation des jeunes ne sont pas seules en cause mais l'absence de perspectives et le sentiment d'inutilité, qui en résulte, éprouvé vis-à-vis des études suivies explique pour une large part que cette situation perdure. Il convient en conséquence de :

- développer et diffuser l'information sur les débouchés des formations, les métiers et les conditions de leur exercice ;
- pallier les lacunes en matière d'autonomie et d'initiative, qualités qui constituent le septième pilier du socle commun de connaissances et de compétences.

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

#### OBJECTIF n° 1 : Améliorer la réussite à tous les niveaux

- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

Une meilleure connaissance des métiers et des débouchés des études permet de limiter les choix erronés parmi les filières de formation et constitue un facteur de réussite indéniable. Elle permet également d'ouvrir des perspectives que les élèves et leurs familles n'envisageraient pas spontanément. C'est le sens du « **parcours de découverte des métiers et des formations** » qui est mis en place à la rentrée 2008, en vue d'une généralisation pour la rentrée 2009 et concernera tous les élèves de l'enseignement secondaire. Il fera l'objet d'un cahier des charges défini par chaque académie et sera inscrit dans le projet d'établissement de chaque collège et lycée. L'option de « découverte professionnelle », en classe de troisième, participe de ce parcours et sera offerte aux élèves volontaires dans tous les collèges à la rentrée. Il va de soi que la réussite de ce processus nécessitera une coopération renforcée avec les autres ministères certificateurs, le service public de l'emploi et les entreprises et représentants du monde économique.

Le développement du bac professionnel en trois ans doit redonner une égale dignité à la voie professionnelle par rapport aux autres voies. Par ailleurs, la réforme, engagée, du lycée général et technologique permettra d'ouvrir un espace de temps conséquent pour les activités préparant à l'orientation, préoccupation au cœur de la réflexion et des décisions qui permettront de mettre en place la nouvelle classe de seconde à la rentrée 2009.

Une meilleure appréhension des difficultés des cursus au regard des aptitudes de chacun est également nécessaire pour éviter les échecs et le gaspillage que constituent les « redoublements » en 1er cycle universitaire : 80.000 étudiants arrêtent leur parcours universitaire sans autre diplôme que le baccalauréat, 60.000 redoublent au moins une fois (avec ou sans réorientation) au cours de leurs études de licence. La démarche « **d'orientation active** » s'inscrit dans cette finalité ; respectueuse du libre choix des futurs étudiants, elle doit donner à ceux-ci les moyens de juger par

eux-mêmes de la pertinence de leurs vœux. Dans ce cadre, les débouchés associés à chaque formation doivent être présentés, à cette fin seront généralisés dans chaque établissement ou dans chaque site universitaire, des observatoires qui ont notamment pour mission de mesurer les taux d'insertion pour chaque filière à chaque niveau.

Les réorientations en fin de première année du supérieur doivent être plus systématiquement proposées aux étudiants en difficulté, en particulier en 1<sup>ère</sup> année de médecine. Les possibilités de réorientation en fin de premier semestre de L1 (première année de licence), sont également un moyen efficace de quitter sans perte de temps excessive une filière inadaptée.

Plus globalement, toutes les mesures prévues par le plan « **Réussite en licence** » participent de cet objectif et visent à réduire de moitié les abandons en cours de 1<sup>er</sup> cycle universitaire.

Le ministère des affaires étrangères avec l'agence Campus France et les « Centres pour les études en France » (CEF) s'emploie pour sa part à améliorer l'information et l'orientation des étudiants issus des pays en développement et des pays émergents et en conséquence à consolider les conditions de leur réussite, renforçant ainsi le rayonnement de la France et répondant aux besoins de qualification des pays en développement.

#### INDICATEUR 1.1 : Taux d'accès à un bac professionnel des élèves de seconde professionnelle [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Taux d'accès à un bac professionnel des élèves de seconde professionnelle	%	27	27,8	> 29	29	29	40

##### Précisions méthodologiques :

- Source : MEN-DEPP

- Champ : Etablissements du second degré publics et privés dépendant du MEN en France métropolitaine et dans les DOM.

Cet indicateur apprécie la capacité de l'enseignement professionnel à conduire ses élèves de seconde professionnelle, jusqu'à l'obtention du baccalauréat professionnel, diplôme de niveau IV, ceci même au prix d'éventuels redoublements.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde professionnelle, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en terminale de BEP, de terminale de BEP en première professionnelle (après obtention du BEP) et, à compter de la rentrée 2009, produit des taux d'accès de seconde professionnelle en première professionnelle, de première professionnelle en terminale professionnelle et de terminale professionnelle au baccalauréat professionnel, l'année scolaire considérée, de première professionnelle en terminale professionnelle et de terminale professionnelle au baccalauréat professionnel, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde professionnelle de 2004-2005 a 27% de chance d'obtenir le baccalauréat, s'il rencontre dans sa scolarité, les mêmes conditions de passage en classe supérieure et de redoublement que celles constatées entre les années 2004-2005 et 2005-2006 et les mêmes conditions de réussite au BEP et au baccalauréat que celles de la session 2006.

#### INDICATEUR 1.2 : Jeunes sortis non diplômés de l'enseignement supérieur [Programme 150]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Part des sortants de DUT, BTS ou équivalent sans diplôme en pourcentage de l'ensemble des sortants du supérieur	%			20		19,5	16

**Précisions méthodologiques :** Les données sont disponibles en juin de l'année n+2 pour les sortants de l'année n.

**Source des données :** INSEE

##### Commentaires :

Le plan pluriannuel pour la réussite en licence, fondé sur le développement de l'orientation active, sur le renforcement de l'encadrement pédagogique, sur la spécialisation progressive dans les études avec la possibilité de réorientation, sur la professionnalisation ainsi que sur l'évaluation de la qualité des enseignements, doit conduire à une baisse significative du taux d'échec dans le premier cycle de l'enseignement supérieur.

**INDICATEUR 1.3 : Part des licences obtenues trois ans après une première inscription en L1 (1ère année de licence ou de Deug, ou d'IUT) ou en STS dans le total des licenciés [Programme 150]**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Part des licences obtenues en trois ans après une première inscription en L1 (1ère année de licence ou de Deug ou d'IUT) ou en STS dans le total des licenciés	%	38,7		39			43
Part des inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	%	46,6	44,7		48	49	52

**Précisions méthodologiques :** Champ : Etudiants français (enseignement public universités et assimilés) âgés de 18 à 25 ans inscrits en cursus licence et titulaires d'un DEUG, d'un DUT ou d'un autre diplôme de fin de premier cycle. Les élèves inscrits en CPGE ne sont pas pris en compte dans le calcul de cet indicateur.

**Source des données :** DEPP

**Commentaires :** Diverses mesures ont été prises dans le cadre du plan pluriannuel pour la réussite en licence. Ainsi, l'encadrement de la première année de licence est renforcé pour lutter contre un taux d'abandon actuellement élevé. Par ailleurs, un suivi individualisé des étudiants tout au long du cursus licence est mis en place. Ces actions devront se traduire par un accroissement du taux de passage de L1 en L2 dès 2008 et une accélération du taux de réussite de la licence en trois ans. Les dernières données statistiques disponibles confirment cette tendance : parmi les bacheliers 2002 inscrits en licence après leur bac, 39% ont obtenu leur licence en trois ans. Cela représente une hausse de 9 points par rapport à la précédente cohorte de bacheliers 1996.

**INDICATEUR 1.4 : Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur [Programme 150]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur	%	43,8		45	45	46	50

**Précisions méthodologiques :**

C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès pour une véritable génération, qui ne peut être calculé annuellement et serait fourni par un recensement de la population.

**Source des données :** DEPP

**Commentaires :**

La cible 2012 est inscrite dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005. « 50% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur d'ici 10 ans ». L'objectif de porter 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, soit au moins un diplôme bac+2 (BTS ou DUT) ou bac +3 a été fixé aux niveaux national et européen. Il suppose à la fois d'augmenter le taux de poursuite d'études après le baccalauréat, notamment technologique, et d'améliorer la réussite dans le cursus licence. La progression continue exprimée par l'indicateur doit se poursuivre. Des mesures ont été engagées en faveur de l'accueil des bacheliers technologiques et professionnels dans les formations courtes professionnalisées : examen prioritaire des candidatures des bacheliers technologiques en STS ; attribution d'un bonus aux IUT en fonction du taux de bacheliers technologiques accueillis. S'y ajoutent des actions en faveur de la réussite en premier cycle avec la mise en œuvre du plan pluriannuel pour la réussite en licence, mobilisant 730 millions d'euros sur la période 2008-2012 et se traduisant notamment par un encadrement renforcé des étudiants. Selon les derniers éléments statistiques, parmi les bacheliers 2002, inscrits en licence après leur baccalauréat, 39% ont obtenu leur licence en trois ans. Cela représente une hausse de 9 points par rapport à la précédente cohorte de bacheliers de 1996. Ces éléments, combinés avec les différents dispositifs mis en place laissent présager une atteinte de la cible fixée en 2012.

**OBJECTIF n° 2 : Réduire les sorties sans qualification**

■ Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

On recense chaque année environ 150 000 élèves quittant le collège ou le lycée sans diplôme ou qualification reconnue, qu'ils aient « décroché » en fin de collège ou en première année de CAP/BEP ou qu'ils abandonnent en

cours de scolarité au lycée sans avoir obtenu le baccalauréat général ou technologique ni de diplôme professionnel de niveau V.

Les établissements scolaires assurent une mission générale d'insertion (MGI) pour que les jeunes démotivés et décrocheurs retrouvent l'envie de reprendre un cycle de formation ou s'orientent vers une démarche de qualification en situation d'emploi. Les résultats de cette action demeurent insuffisants : la MGI ne rentre en contact qu'avec un nombre limité d'élèves décrocheurs et un quart des jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge par la MGI ne reprennent pas de cursus scolaire et n'accèdent pas non plus à l'emploi. Des actions préventives, à travers un accompagnement individualisé, des entretiens personnalisés en 3ème avec tous les jeunes et leurs familles, en début de cycle professionnel - afin d'identifier les difficultés des jeunes pour construire leurs parcours - ainsi qu'en première et en terminale, à partir de l'année 2008-2009, générales et technologiques produiront un effet dans la durée.

**INDICATEUR 2.1 : Proportion des jeunes âgés de 20 à 24 ans possédant au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire [Programme 141]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
1. France	%	83,2	82,4	84	84	85	85
2. Union Européenne	%	77,9	78,1	-	-	-	-
3. Finlande	%	84,7	86,5	-	-	-	-
4. Suède	%	86,5	87,2	-	-	-	-
5. Royaume-Uni	%	78,8	78,1	-	-	-	-
6. Allemagne	%	71,6	72,5	-	-	-	-
7. Italie	%	75,5	76,3	-	-	-	-
8. Espagne	%	61,6	61,1	-	-	-	-
9. Pays-Bas	%	74,7	76,2	-	-	-	-
10. Irlande	%	85,7	86,7	-	-	-	-

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : estimations DEPP à partir des enquêtes Emploi de l'INSEE (moyennes annuelles depuis 2003).

Champ : Jeunes âgés de 20 à 24 ans.

Cet indicateur est l'un des cinq critères de référence chiffrés du suivi de Lisbonne. 77 % des jeunes âgés de 20 à 24 ans de l'Union Européenne étaient diplômés du second cycle de l'enseignement secondaire en 2005, alors qu'en France, 83 % des jeunes de ces âges (81 % des hommes et 86 % des femmes) déclarent détenir un diplôme de l'enseignement supérieur, un baccalauréat, un BEP, ou un CAP. La cible est d'atteindre 85 % en 2010, dans l'ensemble de l'Union.

## PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LES ÉTUDES

L'égalité des chances dans les études constitue d'une part une nécessité de justice sociale et de cohésion nationale et d'autre part une voie privilégiée pour mobiliser toute la jeunesse du pays.

La diversification des choix d'orientation résultera du renforcement de l'éducation à l'orientation qui doit permettre d'ouvrir le « champ des possibles », en particulier pour les élèves dont les familles connaissent mal toutes les filières envisageables et restent guidées par des déterminants culturels. Il s'agit également de mieux prendre en compte la question de la mixité en corrigeant les stéréotypes de sexe dans la perception du niveau scolaire et la représentation sociale des métiers et en particulier faciliter l'accès des jeunes filles aux filières scientifiques et technologiques. S'agissant des jeunes ultra marins, il s'agit en outre de compenser l'effet d'éloignement et d'insularité en favorisant, par des aides financières, la mobilité géographique lorsque l'offre de formation professionnelle disponible sur place est insuffisante ou inadaptée.

L'accès à l'enseignement supérieur reste très dépendant de la situation sociale des familles. Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants. Par rapport à la répartition de la population active par catégories socio-professionnelles, les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent à être plus fortement représentés : toutes formations confondues, près d'un tiers des étudiants en université ont des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession libérale (environ 14 % de la population active relève de la catégorie cadres et professions intellectuelles) et un sur dix est enfant d'ouvriers (les ouvriers représentent 25 % de la population active). Ce phénomène est accentué dans les classes préparatoires aux grandes écoles et les disciplines de santé où environ la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées.

La poursuite d'études longues à l'université est plus encore le fait de jeunes dont les parents sont cadres supérieurs ou exercent une profession libérale : leur part passe de 30 % en 1er cycle à 37 % en 3ème cycle ; inversement, alors que les enfants d'ouvriers représentent 12 % des étudiants inscrits à l'université les deux premières années d'études, cette part est inférieure à 5 % en 3ème cycle.

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

#### OBJECTIF n° 3 : Diversifier l'accès aux filières dans l'enseignement secondaire

- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 137 : Égalité entre les hommes et les femmes

Le parcours de découverte des métiers et des formations doit permettre de susciter des vocations, de faire naître des ambitions et de diversifier les choix d'orientation. Il renforcera la portée des entretiens individuels conduits en classe de troisième par les professeurs principaux avec l'aide des conseillers d'orientation et associant les parents en vue de motiver les élèves et les préparer équitablement à leurs choix à la sortie du collège.

Le projet de **réforme du lycée**, de son côté, vise à construire progressivement son parcours dans le cycle terminal cependant que le bac professionnel sera préparé, comme les autres, en trois ans.

### INDICATEUR 3.1 : Réussite des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
1. Taux d'accès au Bac général des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	18,1	18,5	18,8	18,8	19	21
2. Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les bacheliers généraux	%	20,9	21,5	-	-	-	-
3. Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	10,7	11	-	-	-	-

#### Précisions méthodologiques :

Sources des données : MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public et privé, France métro + DOM.

Cet indicateur est destiné à vérifier, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés.

Il présente donc la proportion de bacheliers dans une génération de personnes qui présenteraient à chaque âge les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents. On somme ensuite, pour chaque PCS, le taux d'accès aux bacs généraux.

Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS (Professions et catégories socioprofessionnelles) de l'INSEE ; la catégorie « Défavorisée » correspond principalement aux ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle et PCS inconnu.

Cet indicateur conjoncturel mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une réelle génération qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération. En l'absence de bases de données par PCS, sont utilisées les données sur les élèves en 6<sup>ème</sup> sept ans auparavant. Les répartitions par PCS des différentes populations sont donc estimées par la répartition en 6<sup>ème</sup>. Il existe donc un biais si la structure des professions des parents évolue entre les classes de 6<sup>ème</sup> et de terminale.

### INDICATEUR 3.2 : Part des filles, au niveau national, parmi les élèves des terminales des filières scientifiques et technologiques (séries S et STI) dans les lycées. Indicateur associé : nombre de candidatures au Prix de la vocation scientifique et technique des filles [Programme 137]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2010 Cible
part des filles en terminale S	%	46,2	46,4	46,7		46,9	47,2
part des filles en terminale STI	%	8,9	9	9,2		9,4	9,6
nombre de candidatures au Prix de la vocation scientifique et technique des filles	nombre	2 193	2 215	2 260		2285	2450

#### Précisions méthodologiques :

• **Source des données** : Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité / service des droits des femmes et de l'égalité et ministère de l'éducation / Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

• **Champ** : Élèves en classes de terminale dans les séries S et STI

• **Mode de calcul** : Proportion de filles parmi les inscrits en terminale dans les séries S et STI .

**OBJECTIF n° 4 : Promouvoir une égale probabilité d'accès aux formations de l'enseignement supérieur**

■ Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

■ Programme 231 : Vie étudiante

La transition vers l'enseignement supérieur se prépare avant le baccalauréat : la séquence d'orientation ouverte dès la classe de 1<sup>ère</sup> puis en terminale repose notamment sur le dossier unique de candidatures post baccalauréat, dans le cadre de l'orientation active, qui donne l'information la plus complète et la plus objective, coordonne les admissions et s'appuie sur le conseil de classe de terminale dédié à l'orientation. Cette information qui concernera les formations les plus nombreuses et pas uniquement celles proposées par les établissements de l'éducation nationale sera ainsi disponible et expliquée à tous, rééquilibrant ainsi le privilège dont jouissent en la matière les enfants des familles initiées.

Les décisions prises relatives à :

- la **revalorisation des bourses** sur critères sociaux et des bourses au mérite dans l'enseignement supérieur,
  - la possibilité que **5% des meilleurs élèves de chaque établissement scolaire** puissent rejoindre, s'ils le veulent, une classe préparatoire aux grandes écoles ou un établissement bénéficiant d'un statut de grand établissement ou d'université technologique,
  - l'objectif de **30% de boursiers dans les CPGE**,
- constitueront de puissants vecteurs d'égalité des chances.

Enfin, d'autres dispositifs ciblés et individualisés existent déjà, il s'agit de les conforter. Ils impliquent des formations supérieures d'excellence et des lycées pour permettre aux élèves, dont le niveau scolaire le permet, de surmonter les réticences et d'accéder à ces formations et notamment aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) à l'image de l'opération « une grande école, pourquoi pas moi ».

**INDICATEUR 4.1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale**

[Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	77	74	79	78	79	80,5
Employés, Ouvriers	%	40	40	47	44	46	50
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	55	55	58	56	57	60

**Précisions méthodologiques :**

Pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans en début d'année dont le père relève de telle ou telle catégorie socio-professionnelle (nomenclature INSEE), calcul d'une moyenne annuelle.

**Source des données :** Il est établi à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE qui, depuis 2003, est effectuée tout au long de l'année, en continu, les ménages étant interrogés sur six trimestres consécutifs. Si ces derniers sont interrogés plus souvent, en revanche leur nombre a diminué, ce qui accentue la limite principale de cet indicateur qui est la trop grande faiblesse des échantillons. L'INSEE, à partir de 2009, devrait élargir l'échantillon de son enquête emploi en le multipliant par 1,5.

**Commentaires :**

En dehors de la prévision 2008 revue un peu à la baisse pour les trois sous-indicateurs compte tenu des résultats 2007, les cibles établies à la hausse ont été maintenues car l'évolution attendue de cet indicateur est une évolution positive. Il faut rappeler cependant que les causes de sa progression sont plurielles et qu'une partie dépend du parcours effectué dans le secondaire et des politiques éducatives mises en œuvre.

Les cibles ont donc été fixées en tenant compte des réformes engagées par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment dans les domaines de l'orientation, de l'insertion professionnelle, et de l'accompagnement social des étudiants. Le plan « réussite en licence » est une des priorités du plan gouvernemental en matière d'enseignement supérieur et doit permettre l'accompagnement de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. La généralisation de l'orientation active, la spécialisation progressive des études et la mise en œuvre de passerelles à

différentes étapes des cursus ne peuvent que favoriser la réussite des étudiants les plus fragiles dont une partie est issue de milieux modestes peu familiarisés avec le monde de l'enseignement supérieur.

La réforme des aides sociales initiée en janvier 2008 et généralisée à la rentrée universitaire 2008-2009 ont nécessairement un effet positif sur la progression du nombre de jeunes ayant accès à l'enseignement supérieur. Rappelons l'objectif pour 2012 que 50% d'une classe d'âge soit titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. La réforme repose à la fois sur une aide accrue pour les étudiants issus des classes les plus défavorisées et sur une meilleure prise en compte des classes moyennes, sur la reconnaissance du mérite tout au long des études, le soutien appuyé à la mobilité, au logement social étudiant.

#### INDICATEUR 4.2 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation [Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Equivalent "L" Ouvriers,employés	%	29,1	29,3	29,7	29,7	30	33
Equivalent "M" Ouvriers,employés	%	19,3	19,4	19,7	19,7	19,8	21
Equivalent "D" Ouvriers,employés	%	13,7	14	14,3	14,3	14,5	15,5

##### Précisions méthodologiques :

Le niveau visé de chaque diplôme a été reclassé suivant le cursus L, M et D

Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre mer.

Les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n.

L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

Source des données : DEPP

##### Commentaires :

Comme il a été précisé pour l'indicateur 1-1, les réformes engagées par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche tant en matière de formation, d'orientation et d'accompagnement social, ne peuvent avoir qu'un impact positif sur l'évolution à la hausse de cet indicateur.

par Les mesures prises doivent jouer un rôle non négligeable pour favoriser l'égalité d'accès des différentes classes sociales à chaque niveau des formations de l'enseignement supérieur.

#### INDICATEUR 4.3 : Taux d'usage de la procédure du dossier unique [Programme 150]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Taux d'usage de la procédure du dossier unique	%		23,5	65	65	90	100

##### Précisions méthodologiques :

**Le mode de calcul de cet indicateur a été légèrement modifié par rapport au PAP 2008.** Le dénominateur était précédemment : « nombre d'étudiants entrant en première année dans l'enseignement supérieur / 100 ». Il a évolué de la façon suivante : « nombre de candidats au baccalauréat à la session de juin précédant la rentrée universitaire / 100 ». En effet, tous les candidats au bac (même ceux qui ne l'obtiennent pas) sont susceptibles de participer à la procédure du dossier unique. Le nouveau dénominateur est donc plus juste.

Le numérateur n'a pas évolué : nombre d'utilisateurs de la procédure du dossier unique

Source des données : DGES

##### Commentaires :

Le dossier unique pour l'accès à l'enseignement supérieur est un levier fort de modernisation des inscriptions dans les formations post-bac. Il contribue, dans la transparence et l'équité, à la bonne orientation des bacheliers dans l'enseignement supérieur. Sa généralisation à toutes les académies et à la quasi-totalité des filières pour la rentrée universitaire 2009 permet de fixer une cible ambitieuse pour 2012 et une atteinte rapide de l'objectif.

## AMÉLIORER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Les conditions de l'insertion professionnelle des étudiants à l'issue de leurs études sont le reflet de la capacité de ces derniers à comprendre les attentes des employeurs ainsi que de l'appréciation portée par les entreprises sur les formations suivies. Cette employabilité constitue en conséquence un moyen d'évaluer la contribution que l'enseignement supérieur apporte au développement économique du pays. Les observations effectuées à ce propos sont à développer.

En dépit des efforts déployés en faveur de la réussite dans l'enseignement secondaire, les situations d'échec scolaire, qui posent les problèmes les plus aigus pour l'insertion, ne disparaîtront pas totalement, le décrochage reposant pour partie sur des motifs purement scolaires mais aussi sur des raisons qui tiennent à la situation familiale ou psychologique des adolescents. Il importe en conséquence de conserver et d'améliorer des programmes d'intervention permettant aux jeunes les moins qualifiés d'être accompagnés vers l'emploi et d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences si leur scolarité ne leur a pas permis maîtriser les savoirs fondamentaux.

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

#### OBJECTIF n° 5 : Préparer l'insertion professionnelle des étudiants

- Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles
- Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
- Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

L'insertion dans l'emploi des étudiants des filières professionnelles se déroule, en moyenne, de façon satisfaisante, même si les diplômés du tertiaire ont des résultats moins probants que ceux des spécialités dites industrielles.

Il n'en est pas de même pour les formations générales. Les étudiants de ces filières n'ont, bien souvent, aucune connaissance particulière des attentes du marché de l'emploi, de la demande des entreprises ni des compétences qu'ils pourraient faire valoir pour mener à bien leur démarche de recherche d'emploi, lorsqu'ils n'ont pas voulu ou pu intégrer une des fonctions publiques.

Face à ce constat, la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, qui a conféré les missions d'orientation et d'insertion professionnelle au service public de l'enseignement supérieur, a créé dans chaque université un « **Bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants** » (BAIP) qui est notamment chargé de diffuser aux étudiants une offre de stages et d'emplois variée et en lien avec les formations proposées par l'université et d'assister les étudiants dans leur recherche de stages et d'un premier emploi. Le BAIP conseille les étudiants sur leurs problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle, il présente un rapport annuel au conseil des études et de la vie universitaire sur le nombre et la qualité des stages effectués par les étudiants, ainsi que sur l'insertion professionnelle de ceux-ci dans leur premier emploi. De plus le « plan pour la réussite en licence » prévoit que les trois années d'études du cycle de licence permettront la maîtrise des langues étrangères, la découverte du monde professionnel, la mobilisation de techniques de recherche d'emploi et qu'en 3ème année un stage validé dans le cursus sera rendu obligatoire pour l'obtention du diplôme.

En parallèle les universités auront à renforcer, ou même à créer dans certains cas, une fonction d'observation de l'insertion professionnelle non seulement pour informer les étudiants ou les futurs étudiants sur les débouchés des diplômés qu'ils souhaitent préparer mais aussi pour prendre elles-mêmes la mesure de l'efficacité de ces diplômés sur

le marché du travail. A cet égard les travaux d'observation devront être menés selon des méthodes convergentes pour offrir une information fiable et comparable.

### INDICATEUR 5.1 : Insertion professionnelle des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale [Programme 150]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2010 Cible
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines: ensemble)	%		77	-			82
dont CDI	%		70	-			72
% des titulaires de L employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%		62	-			67
% des titulaires de M employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%		82	-			86
% des titulaires de D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%	89,2	88	90,5			90
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, lettres et sciences humaines)	%		71	-			71
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, sciences et techniques)	%		89	-			89
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, droit, économie, gestion)	%		85	-			85

#### Précisions méthodologiques :

Observation triennale réalisée par le CEREQ sur la base des enquêtes génération 2004, 2007, 2010.

L'observation réalisée en 2001 (réalisation 2004) puis en 2004 (réalisation 2007) fait apparaître une diminution globale du pourcentage de diplômés insérés 3 ans après leur sortie de formation (-9 points). Compte tenu du caractère triennal de cette enquête il n'y a pas de prévision 2008 et il semble difficile avant l'observation 2007 (réalisation 2010) de redéfinir la cible, d'autant qu'aucune information sur les évolutions du marché de l'emploi n'est disponible.

Source des données : CEREQ

#### Commentaires :

Même si les jeunes qui sortent diplômés de l'enseignement supérieur sont moins exposés que les autres aux aléas de la conjoncture, l'état du marché du travail est également pour eux un facteur déterminant de l'insertion professionnelle. Or, les jeunes sortis du système éducatif en 2004 sont arrivés sur le marché du travail dans un contexte économique très difficile, ce qui peut expliquer l'absence de progression du pourcentage de diplômés du supérieur qui accède au statut de cadre ou de profession intermédiaire.

Néanmoins, trois années après la fin de leurs études, le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur est de 7%, soit un taux inférieur de moitié à celui de l'ensemble de leur génération. En effet, toutes catégories d'emplois confondues, les conditions d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur se sont révélées globalement favorables. Trois ans après la fin de leurs études, près de 90% ont un emploi et, dans plus de 70% des cas, il s'agit d'un emploi à durée indéterminée. C'est respectivement 20 et 10 points de plus que pour les jeunes ayant au plus un baccalauréat.

Des clivages apparaissent toutefois parmi les diplômés de l'enseignement supérieur. 75% d'entre eux sont issus de filières professionnelles et, à niveau de diplôme équivalent, entrent dans la vie active dans de meilleures conditions que les diplômés de filières générales.

S'agissant plus particulièrement des diplômés de licence, ceux-ci semblent s'insérer plutôt convenablement. Leur taux de chômage est de 7% en fin de troisième année de vie active. Il existe toutefois des différences, dans la mesure où ceux issus des filières lettres, sciences humaines se trouvent dans une situation bien moins favorable, avec un taux de chômage de 13%.

Pour rendre le diplôme de licence pleinement qualifiant pour l'insertion professionnelle, le plan *Réussite en licence* prévoit notamment la mise œuvre d'unités d'enseignement à caractère pratique ou professionnel, la généralisation du projet personnel et professionnel et, dans le cadre de la professionnalisation des formations, une période de stage, notamment en troisième année.

Les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle, dont la création est prévue dans chaque université par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, seront chargés de diffuser aux étudiants des offres de stages en lien avec les formations proposées par l'université.

Enfin, la réforme de l'allocation des moyens aux universités prévoit d'intégrer un indicateur de mesure de l'insertion professionnelle des diplômés parmi les critères d'évaluation de la performance des universités, qui conduira les établissements à procéder à des enquêtes d'insertion pour l'ensemble de

leurs diplômés. Un groupe de travail, regroupant des représentants de la DEPP, de la DGES et des établissements, est chargé de la conception et de la mise en place de l'outil de mesure de cet indicateur. Une première réunion de ce groupe de travail devrait se tenir dès le début du mois de septembre 2008.

Pour ce qui concerne la prévision 2010, à la lumière des résultats de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en 2007 et dans l'attente de la mise en place des outils dont les établissements vont se doter, les cibles ont été revues à la baisse.

### INDICATEUR 5.2 : Taux d'insertion des diplômés [Programme 142]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Taux d'insertion des diplômés à 3 mois	%	74,7	75,1	66,5	75,2	75,3	75,5

#### Précisions méthodologiques :

**Sources des données :** données transmises à la DGER après l'enquête annuelle effectuée par les écoles auprès des étudiants diplômés.

**Explications sur la construction de l'indicateur :** le taux d'insertion est mesuré par une enquête 3 mois après la sortie du cursus de formation. L'indicateur donne le rapport entre le nombre d'étudiants diplômés occupant un emploi 3 mois après la sortie et la population totale des diplômés de la même année qui ont recherché un emploi ; il s'agit donc d'un taux d'activité net, hors poursuite d'études et volontariat international.

Le chiffre de la prévision 2008 avait été établi à partir de données 2006 provisoires, qui s'établissaient alors à 65 %. En effet, une nouvelle méthodologie d'enquête a été mise en place à partir des réalisations 2006. Au vu des résultats définitifs des réalisations 2006 et 2007, il est possible d'actualiser la prévision 2008. Il convient toutefois d'observer que ces enquêtes d'insertion courtes présentent par nature une forte variabilité car elles sont, par construction, réalisées sur une période où l'insertion, pour une partie significative des diplômés, est encore peu stabilisée.

### INDICATEUR 5.3 : Niveau d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture [Programme 224]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Ecoles nationales supérieures d'architecture	%	73,5	En cours	> 75	> 75	> 75	> 75
CNSMD de Paris	%	73	En cours		En cours	En cours	En cours
Ecoles nationales et territoriales supérieures d'art (diplômés DNAT)	%	80	78	> 75	> 75	> 75	> 75

#### Précisions méthodologiques :

**NB :** l'indicateur calcule le taux d'insertion dans un emploi en rapport avec la formation reçue dans un établissement sous tutelle ou sous contrôle du ministère, dans un délai de 3 ans après l'obtention du diplôme.

**NB :** pour la plupart des établissements, les données sont en cours de calcul. Les informations fournies par les établissements publics étant longues à collecter et arrivant de manière officielle aux directions de tutelle, lors des différents CA. Les informations ci-dessous sont donc celles du précédent PLF, à l'exception des données relatives à l'école du Louvre, à l'école de danse de l'Opéra National de Paris et aux écoles d'art qui ont déjà été en mesure de renseigner cet indicateur.

Pour les écoles nationales supérieures d'architecture, en 1998 et 2004 a été menée une enquête basée sur un questionnaire standard adressé à 4 promotions sorties au cours de la décennie écoulée. Les informations ainsi collectées par les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) ont été agrégées au niveau national afin de permettre une exploitation statistique centrale.

Les taux qui figurent dans le tableau correspondent à des architectes qui pratiquent la maîtrise d'œuvre, notamment de la conception architecturale. La valeur 2006 est, à ce stade une estimation.

L'inscription des 20 écoles nationales supérieures d'architecture dans un nouveau régime d'études (LMD) explique que l'enquête telle qu'elle avait été faite ne sera pas menée avant 2009 : en effet, les DPLG (architectes diplômés par le gouvernement) ne seront plus délivrés après fin 2007 et les premiers diplômés selon la nouvelle procédure ne pourront plus être pris en compte que courant 2009 (cf. les premiers diplômés d'Etat d'architecte ont été délivrés en 2006). Cette enquête portera alors sur les diplômés d'Etat d'architecte (DEA conférant le grade de master, bac + 5) et les habilitations à exercer la maîtrise d'œuvre en nom propre (DEA + 1 année).

En ce qui concerne le champ du spectacle vivant, les établissements d'enseignement supérieur mettent en place progressivement des dispositifs permettant de suivre le parcours professionnel des étudiants à l'issue des cursus d'études.

Pour les interprètes, une étude portant sur les étudiants des CNSMD de Paris et de Lyon et sur les élèves de 14 conservatoires nationaux de région répartis équitablement sur le territoire national, est en cours. Cette étude a permis en 2006 de repérer les processus d'entrée dans le secteur professionnel. Sur la base de ces travaux, une enquête quantitative est programmée en 2007 dont les résultats seront connus fin 2007/début 2008.

En ce qui concerne le taux d'insertion des titulaires du DE ou CA musique dans les postes d'enseignants dans les ENM et CNR affiché en 2005, il ne comprend pas uniquement des diplômés de l'année 2002 mais également des années antérieures ou postérieures.

Jusqu'en 2007, les valeurs du CNSMD de Paris sont communes avec celles de l'Ecole de danse de l'Opéra national de Paris, les valeurs prévisionnelles sont actuellement en cours de calcul au sein de l'opérateur.

Pour l'école du Louvre : la précédente enquête avait été réalisée en 02/2004 sur les élèves de 4ème année (1ère année de 2ème cycle) – titulaires du diplôme d'études supérieures-. Le taux d'insertion réalisé pour 2007 résulte des premiers éléments de l'analyse de l'enquête en cours..

Pour la FEMIS, sont comptabilisés comme insérés, parmi l'ensemble des élèves d'une promotion, la part des diplômés en n dont le nom a été repéré sur des génériques de films. Tous les diplômés de la Fémis sont dans ce cas quelle que soit l'année de sortie.

Pour les écoles d'art, une étude a été menée et a permis de confirmer les résultats des années précédentes (études scientifiques conduites par l'IREDU, labo rattaché au CNRS ) et d'obtenir les chiffres relatifs aux diplômés 2004

Sources des données : A ce stade, cet indicateur est renseigné par les directions centrales en lien avec les établissements d'enseignement supérieur relevant de la culture. Cet indicateur suppose la mise en place d'un dispositif d'observation sur l'insertion professionnelle alimenté par les établissements d'enseignement et traité pour chaque secteur par la direction de tutelle concernée sur la base d'études d'insertion.

## OBJECTIF n° 6 : Insérer les jeunes les plus éloignés de l'emploi

- Programme 102 : Accès et retour à l'emploi
- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 138 : Emploi outre-mer

L'enquête Génération 2004 du CEREQ apporte deux enseignements majeurs : la part des jeunes sortis de formation initiale sans diplôme est de 17% et ce pourcentage reste constant depuis la première enquête Génération de 1998 ; par ailleurs 32% de ces mêmes jeunes sont au chômage en 2007 soit trois ans après leur sortie (ce pourcentage était respectivement de 25% et de 34% pour ceux sortis en 1998 et en 2001).

La moitié de ceux qui n'ont pas achevé leur cycle de niveau V ou IV connaît une période de chômage de plus de six mois avant d'accéder à un emploi stable.

Dans ces conditions les dispositifs s'adressant à ces jeunes, qui cumulent parfois faible bagage scolaire et difficultés personnelles et familiales de tous ordres, constituent une nécessité. Certains de ces dispositifs visent un accompagnement pour l'accès à un contrat de travail, éventuellement sous forme d'une formation en alternance, d'un contrat aidé dans le secteur marchand – contrat initiative emploi (CIE) – ou d'un contrat de droit commun ; une formation préalable d'aide à la détermination du projet professionnel, de remise à niveau ou de préparation à l'emploi visé pouvant être prescrite. L'activité des missions locales et PAIO s'inscrit dans ce cadre et s'est vue renforcée par la mise en place du CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale). Au total, au 31 mai 2008, 552 696 jeunes ont signé un CIVIS depuis le début du dispositif en avril 2005. Parmi eux, 292 725 jeunes sont sortis du dispositif dont 119 035 vers l'emploi durable.

Les décisions du Comité interministériel des villes et du développement social urbain (CIV) pour la mise en œuvre du plan « **Espoir Banlieues** » ont confirmé le lancement du **contrat d'autonomie** par lequel un jeune s'engage à la recherche effective d'un emploi ; l'objectif fixé est de 45 000 jeunes en emploi dans les 3 ans. Dans le cadre de ce plan 53 entreprises et 9 fédérations professionnelles se sont engagés à recruter plus de 40 000 jeunes résidant en ZUS et à offrir plus de 36 000 stages professionnels.

Le plan « Espoir Banlieues » a également prévu le renforcement de l'implantation des « écoles de la 2<sup>ème</sup> chance » et la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie autorise le financement des écoles par les employeurs au titre de la fraction hors quota de la taxe d'apprentissage. Ces écoles sont instituées par les collectivités territoriales ou les chambres consulaires. Elles peuvent bénéficier du soutien du fonds social européen (FSE) et d'une aide au démarrage de l'Etat, au titre de la politique de la Ville. Les Ecoles de la deuxième chance ont pour objectif l'intégration professionnelle et sociale durable d'un public de 18 à 25 ans sorti du système éducatif sans qualification et sans emploi. Leur existence et leur action ont été reconnues dans le cadre de la loi n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance.

Le ministère de la Défense a une action d'orientation transversale pour les 780 000 jeunes de 17 ans révolus participant chaque année à la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Au cours de cette journée, outre la sensibilisation à la citoyenneté et l'information sur les enjeux de la défense, il est proposé aux jeunes, détectés comme rencontrant des difficultés, une démarche d'orientation vers des organismes spécialisés relevant soit du ministère de l'éducation nationale, soit du ministère de l'emploi (réseau des missions locales) ou encore, pour ceux qui n'ont aucun diplôme ni qualification ou sont en voie de marginalisation, d'intégrer le dispositif « Défense, 2<sup>ème</sup> chance », mis en œuvre par l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe). L'EPIDe dispose de 22 centres ouverts en juillet 2008 et propose aux jeunes environ 2 300 places en contrat de volontariat. Il s'agit d'un dispositif créé par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005 relative à la mise en place au sein des institutions de la défense d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

Les ministères chargés de l'emploi et de la ville financent le fonctionnement de l'établissement et en assurent la tutelle avec le ministère de la défense et le ministre chargé du budget.

Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, en collaboration avec le ministère de la Défense dont est issu le personnel militaire, a la responsabilité du dispositif du service militaire adapté (SMA). L'action du SMA se caractérise par l'association d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un «référentiel de comportement», avec une formation professionnelle aussi concrète que possible, afin de ne pas replacer les jeunes dans un système éducatif où ils ont déjà échoué. Elle est renforcée par l'accompagnement permanent des volontaires, basé en partie sur l'internat et sur un suivi individualisé. En outre, il existe des dispositifs spécifiques en faveur de l'emploi outre-mer (contrats aidés en secteur marchand et non marchand). Depuis le 1er janvier 2008, ceux-ci sont financièrement pris en charge par le ministère chargé de l'emploi.

De son côté l'éducation nationale, dans le cadre de sa mission générale d'insertion (MGI), fait en sorte que les élèves de plus de seize ans disposent à la sortie de la formation secondaire initiale d'une qualification reconnue en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable. La prise en charge effective de ces jeunes repose sur un repérage systématique des décrocheurs avant ou après leur sortie de formation initiale. Avec la « dynamique du plan Espoir banlieues », cette activité sera renforcée dans le cadre du partenariat local.

#### INDICATEUR 6.1 : Rapport de la proportion de jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et de la proportion des 25-49 ans en situation d'emploi [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
a. Non diplômés		0,36	-	-	-	-	-
b. Titulaires du Brevet ou CFG		0,49	-	-	-	-	-
c. Titulaires d'un CAP ou BEP		0,56	-	-	-	-	-
d. Titulaires d'un Bac Pro		0,78	-	-	-	-	-
e. Titulaires d'un BTS		0,88	-	0,9	0,9	0,9	0,9

##### Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MEN-DEPP (numérateur) et INSEE (dénominateur).
- Champ : France métropolitaine + DOM. Établissements du 2nd degré public et privé : lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels (numérateur) et France métropolitaine (dénominateur).
- L'indicateur est calculé comme suit :

Numérateur : effectif des sortants, selon le diplôme (diplômés ou non) des années terminales de formation des lycées en emploi (aidé ou non) 7 mois après leur sortie du lycée), rapporté à l'ensemble des sortants des années terminales de formation des lycées (hors poursuite d'étude et apprentissage).

Dénominateur : rapport, en %, entre le nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi et le nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail).

Nota : Pour le PAP 2009, le dénominateur retenu est le même pour chacun des sous-indicateurs.

#### INDICATEUR 6.2 : Impact des actions d'insertion des jeunes de plus de 16 ans (MGI) [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
1: Taux de poursuite d'études	%	64	65	67	67	70	70
2: Taux d'accès à l'emploi	%	9	9	9	9	10	10

##### Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MEN - DGESCO.
- Champ : Agrégation des données académiques concernant les jeunes inscrits dans les actions de la Mission Générale d'insertion (MGI) France métr+DOM
- Mode de calcul :

Deux sous - indicateurs rendent compte de cet impact : le taux de poursuite d'études et le taux d'accès à l'emploi.

La MGI a en effet pour finalités la prévention des sorties sans qualification et la préparation à la qualification, préalable à l'insertion professionnelle. L'objectif principal reste l'entrée ou le retour dans un parcours qualifiant. La préparation directe à l'insertion professionnelle ne concerne qu'une minorité d'actions et d'effectifs.

Ces sous - indicateurs sont établis comme suit :

- taux de poursuite d'études = nombre de jeunes inscrits dans les actions de la Mission Générale d'Insertion et poursuivant une formation x 100 rapporté au nombre total d'inscrits dans les actions de la MGI.
- taux d'accès à l'emploi ; en attendant l'amélioration du système d'informations, le calcul suivant a été effectué : moyenne pondérée entre le nombre de jeunes déclarant avoir trouvé un emploi x 100 rapporté au nombre d'inscrits dans l'ensemble des actions de la MGI.

Jusqu'en 2004, l'enquête a recensé le devenir des élèves tout au long de l'année civile, alors que la périodicité des actions se déroule sur l'année scolaire ; les actions qui se déroulent de septembre à décembre ne sont pas terminées et les devenirs ne peuvent pas être indiqués. Enfin, le devenir des jeunes est renseigné à la fin de l'action et non pas quelques mois après ; or, toutes les études montrent que la relation formation - emploi n'est ni immédiate ni directe. Par ailleurs, en l'absence d'un système d'information relatif au suivi dans l'emploi des jeunes pendant plusieurs mois, qui tiendrait compte de chaque formation suivie, on ne peut indiquer si l'emploi occupé est durable ou non.

Pour le sous - indicateur 2, l'accès à l'emploi dépendant principalement de la conjoncture économique, le taux d'emploi indiqué à l'issue de certaines actions n'est pas totalement imputable aux actions elles-mêmes. Il convient d'être prudent sur les résultats en termes d'insertion dans l'emploi au terme de l'action de formation spécifique. L'objectif visé doit tenir compte de l'incertitude liée à la prévision d'emploi à moyen terme.

Pour tenir compte de l'ensemble des données contribuant à la construction de l'indicateur dans son ensemble, il faudra attendre la rénovation du système d'informations «SCOLARITE» qui permettra de suivre le parcours des élèves jusqu'à leur sortie et dont l'exploitation conduira à des informations plus fiables qu'actuellement.

### INDICATEUR 6.3 : Taux d'insertion des volontaires en fin de contrat [Programme 138]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Taux d'insertion des volontaires en fin de contrat.	%	76,5	79	75	76	77	80

#### Précisions méthodologiques :

Source des données : Source interne : tableau de suivi des corps du Service militaire adapté (SMA).

Explications sur la construction de l'indicateur :

Par volontaires, il faut entendre volontaires stagiaires et volontaires techniciens. L'insertion se concrétise par un emploi ou une entrée dans un dispositif qualifiant de formation professionnelle à la sortie du SMA (fin de contrat).

#### Évolution de la prévision :

Malgré une réalisation de 76,5 % en 2006 et de 79 % en 2007, la prévision 2008 (75 % au PAP 2008) a été actualisée à 76 % afin de permettre la consolidation de ces résultats.

En effet, la progression de la réalisation 2007 est due à un nombre de volontaires formés (dénominateur) légèrement en baisse par rapport au nombre de volontaires insérés (numérateur) qui reste constant.

### INDICATEUR 6.4 : Part des jeunes non qualifiés (niveaux VI et V bis et V sans diplôme) et des jeunes résidant en ZUS dans le total des jeunes bénéficiaires d'un dispositif spécifique (CIVIS, EPIDe, contrat d'autonomie) [Programme 102]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Jeunes non qualifiés (niveaux VI, V bis et V sans diplôme) dans le total des entrées en CIVIS	%	58,6	54	63	54	56	60
Jeunes résidant en ZUS dans le total des entrées en CIVIS	%	19,2	17,9	25	19	20	25
Jeunes non qualifiés (niveaux VI, V bis et V sans diplôme) dans le total des entrées en EPIDe	%	-	-	-	50	60	70
Jeunes résidant en ZUS dans le total des entrées en EPIDe	%	-	-	-	35	40	50
Jeunes non qualifiés (niveaux VI, V bis et V sans diplôme) dans le total des entrées en contrat d'autonomie	%	-	-	-	-	55	60

#### Précisions méthodologiques :

Le contrat d'autonomie est orienté exclusivement vers les jeunes résidant en quartiers politique de la ville. Le ciblage des jeunes en ZUS dans les entrées ne présente donc pas d'intérêt.

Ratio (nombre de jeunes de niveaux VI, V bis et V sans diplôme entrés en CIVIS, en EPIDe ou en contrat d'autonomie) / (nombre total de jeunes entrés en CIVIS, en EPIDe ou en contrat d'autonomie)

Ratio (nombre de jeunes résidant en ZUS entrés en CIVIS, en EPIDe ou en contrat d'autonomie) / (nombre total de jeunes entrés en CIVIS, en EPIDe ou en contrat d'autonomie)

**Source des données :** DARES (logiciel Parcours 3) pour le CIVIS, EPIDe / DGEFP pour l'EPIDe et DGEFP pour le contrat d'autonomie.

**INDICATEUR 6.5 : Taux d'insertion dans l'emploi durable des jeunes bénéficiaires d'un dispositif spécifique (CIVIS, EPIDe, contrat d'autonomie) [Programme 102]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi durable moins d'un an après l'entrée en CIVIS	%	16,9	18,1	25	19	21	25
Taux d'insertion dans l'emploi durable moins d'un an après l'entrée en EPIDe	%	-	24,6	-	25	28	34
Taux d'insertion dans l'emploi durable moins d'un an après l'entrée en contrat d'autonomie	%	-	-	-	-	60	70

**Précisions méthodologiques :**

La situation de chaque jeune est déterminée un an jour pour jour après son entrée. S'il est sorti de dispositif en situation d'emploi durable, il est compté dans les sorties en emploi durable à moins d'un an.

Les données sont obtenues en faisant le rapport entre le nombre de jeunes entrés en CIVIS, à l'EPIDe ou en contrat d'autonomie au cours de l'année (n-1) et ayant accédé à un emploi durable avant un an (numérateur) et le nombre total de jeunes entrés dans chacun de ces dispositifs au cours de l'année n-1 (dénominateur).

Pour 2006, le taux de retour à l'emploi durable sous un an est calculé sur la cohorte des jeunes entrés en CIVIS entre le 1<sup>er</sup> avril 2005 et le 31 décembre 2005.

Le contrat d'autonomie a été mis en place en 2008 et les données ne devraient pas être disponibles avant 2009.

Les données couvrent le périmètre de la France entière.

**Source des données :** DARES (Parcours III) pour le CIVIS, EPIDe / DGEFP pour l'EPIDe et DGEFP pour le contrat d'autonomie

## DIVERSIFIER LES PARCOURS D'ACCÈS À LA QUALIFICATION

L'appareil de formation, qu'il soit secondaire ou supérieur doit avoir deux préoccupations permanentes : raccourcir les délais de l'insertion professionnelle des jeunes et s'assurer de la qualité de cette insertion. Il doit prendre les dispositions en ce sens.

La première de ces dispositions repose sur le développement des formations en alternance, contrats d'apprentissage et de professionnalisation, dont l'effet favorable sur l'insertion est incontestable.

La seconde a trait à la validation des acquis de l'expérience (VAE). En effet, les possibilités d'accéder à une qualification certifiée ne doivent pas se fermer en même temps que s'achève la scolarité secondaire ou supérieure. Si le constat peut être fait et partagé par les jeunes, leurs familles et les équipes éducatives qu'une formation et une (ré)orientation tout au long de la vie sont non seulement envisageables mais qu'elles sont possibles et efficaces, alors l'entrée dans la vie active ne sera plus différée par le seul souci de cumuler les diplômes une fois pour toutes. Tous les dispositifs, réglementaires ou conventionnels, de reconnaissance et de valorisation de l'expérience contribuent directement à cet objectif.

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

#### OBJECTIF n° 7 : Développer les formations en alternance

- Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation sont en progression : fin juin 2008, 406 000 jeunes étaient en apprentissage soit 35 000 de plus qu'en 2006 ; à la même date ils étaient 165 000 en contrat de professionnalisation (respectivement 157 000 et 112 000 en juin 2007 et 2006). Ce résultat prouve l'intérêt des entreprises pour ces contrats et la demande des jeunes et de leurs familles qui prennent en compte le niveau de l'insertion professionnelle à leur issue.

La poursuite du développement de la formation en alternance nécessite un accroissement des propositions de contrats formulées par les entreprises, notamment celles de 250 salariés et plus (les entreprises de plus de 250 salariés n'ont représenté que 11 % des nouveaux contrats conclus en 2006) , ainsi qu'en dispose la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Il nécessite également, avec l'accord des régions, d'augmenter significativement l'offre de formation et notamment le nombre de sections de formation par la voie de l'apprentissage dans les lycées professionnels et les universités. Cette option, qui peut se concrétiser sous diverses formes (CFA de plein exercice, sections d'apprentissage, UFA, CFA académique ou départemental), répond à un souci d'optimisation des ressources existantes dans les lycées et vise à offrir une issue positive à des élèves qui ont choisi une spécialité professionnelle mais ne sont pas à l'aise dans les formes traditionnelles d'enseignement sous statut scolaire. Il repose enfin sur l'attractivité des formations en alternance, en particulier aux niveaux V et IV ; cette attractivité est largement conditionnée par la qualité des enseignements dispensés, dans le cadre de cursus exigeants, pour parvenir à des taux de réussite aux diplômes au moins équivalents à ceux de la voie sous statut scolaire.

**INDICATEUR 7.1 : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage [Programme 103]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage	%	56,5	55,7	59	57	59	62

**Précisions méthodologiques :** Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin du contrat d'apprentissage. Il prend en compte les apprentis ayant obtenu ou non le diplôme préparé ou ayant rompu avant terme ou non leur contrat. Il est bien sûr beaucoup plus favorable pour ceux qui ont réussi leur diplôme. Par ailleurs l'enquête ne touche que des sortants d'études initiales : elle ne prend pas en compte les apprentis qui poursuivent leurs études après l'acquisition d'un premier diplôme par la voie de l'apprentissage. Les emplois retenus ici pour mesurer l'insertion dans l'emploi sont ceux en CDD, CDI et contrats en alternance. L'intérim et les autres emplois aidés sont donc exclus du périmètre de l'emploi considéré.

**Sources des données :** Données déclaratives issues de l'enquête insertion professionnelle des apprentis (ministère de l'Éducation Nationale -DEP) : enquête auprès de sortants de CFA.

**INDICATEUR 7.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat de professionnalisation (par tranche d'âge de : -26 ans, 26-45 ans, +45 ans) [Programme 103]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Moins de 26 ans	%	nd	nd		>60	>62	>65
De 26 à 46 ans	%	nd	nd		>60	>62	>65
Plus de 45 ans	%	nd	nd		>60	>62	>65

**Précisions méthodologiques :**

**Numérateur :** nombre de sortants de contrats de professionnalisation embauchés en CDI / CDD de plus de 6 mois, mission d'intérim de plus de 6 mois ou en passe d'être embauchés dans le mois qui suit la sortie

**Dénominateur :** nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

Cet indicateur concerne les contrats de professionnalisation à durée déterminée et les contrats de professionnalisation à durée indéterminée, afin de mesurer également si les salariés ayant conclu un contrat de professionnalisation à durée indéterminée sont effectivement restés dans leur emploi à l'issue de l'action de professionnalisation.

**Sources des données :** Ce taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un contrat de professionnalisation pourra être calculé ponctuellement et partiellement courant 2009 à partir d'une enquête spécifique de la DARES (« enquête de devenir ») menée auprès de personnes entrées en contrat de professionnalisation en 2006. La pérennisation de cet indicateur nécessitera une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés (organismes de formation, OPCA) dans le cadre d'un protocole statistique permettant à l'Etat de s'assurer de la pertinence des données collectées.

**INDICATEUR 7.3 : Ecart des taux de réussite entre "apprentis" et "scolaires" [Programme 141]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
CAP	point	-4,2	-4,1	-4	-4	-2	-2
BEP	point	-4	-2,3	-4	-4	-3	-3
BTS	point	-5,2	-6	-5	-5	-5	-5

**Précisions méthodologiques :**

- Sources : MEN – DEPP

- Champ : Enseignement public+privé, France métro + DOM.

En l'absence de possibilité de distinction public-privé pour les apprentis, le même champ public+privé a été retenu pour les scolaires.

- Mode de calcul :

Il s'agit d'un indicateur provisoire en attendant la possibilité de calculer le précédent.

Pour les trois types de diplômes retenus (CAP, BEP, BTS), il est construit ainsi :

- Taux de réussite = nombre d'admis x 100 / nombre de présents à l'examen.

- Écart en points = taux de réussite des apprentis (%) - taux de réussite des scolaires (%).

**OBJECTIF n° 8 : Valoriser l'expérience personnelle et professionnelle****Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

La validation des acquis de l'expérience (VAE), instituée par la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, permet de présenter sa candidature à un diplôme ou à un titre sans obligation de suivre une formation préalable. Ce processus permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins trois ans d'attester des compétences professionnelles mobilisées dans des emplois qualifiés et de les voir reconnaître par l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un CQP (certificat de qualification professionnelle) inscrit au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles). En 2007, environ 28 000 personnes ont obtenu un titre ou un diplôme par la voie de la VAE. Cet effectif est en progression depuis 2002 ; il doit encore augmenter pour devenir une pièce significative de la formation tout au long de la vie et donc de la sécurisation des parcours.

**INDICATEUR 8.1 : Nombre de certifiés (tous ministères) par la voie de la VAE [Programme 103]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Nombre de certifiés (tous ministères) par la voie de la VAE	nb	25 956	27 773	-	30 550	33 605	40 663

**Précisions méthodologiques :** Nombre de candidats ayant obtenu un titre complet par la voie de la VAE, au cours de l'année N.

- Il s'agit de certifications délivrées au nom de l'Etat. (Les certifications paritaires et privées ne sont pas comptabilisées)
- La notion de certification est entendue strictement. Il s'agit de la certification obtenue par un candidat après validation complète du titre visé. (Exclusion des validations partielles)
- Les ministères certificateurs sont : ministère de l'Education nationale (CAP au BTS), ministère de l'Education nationale (universités + CNAM), ministère de l'Agriculture, ministère chargé de l'action sociale et de la santé, ministère chargé de l'emploi, ministère de la jeunesse et des sports, ministère de la culture, ministère chargé de la mer et ministère chargé de la Défense.

Les données collectées par la DARES auprès des ministères certificateurs au titre de l'année 2007 n'étant pas encore stabilisées, la réalisation figurant dans le tableau ci-dessus a été produite à partir d'une estimation.

**Sources des données :**

Collecte des données auprès des ministères certificateurs et traitement DARES. Actuellement, l'outil statistique est partiel, et en cours de construction. Malgré l'élaboration d'un protocole de remontée des données qui permet une certaine homogénéisation, il n'existe pas de système d'information unique pour suivre les candidats à la VAE dans leur globalité.



## ANNEXES

## TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
	<b>Élever le niveau de qualification</b>		
1	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
1	Formations supérieures et recherche universitaire	150	1
1	Formations supérieures et recherche universitaire	150	2
2	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
	<b>Promouvoir l'égalité des chances dans les études</b>		
3	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
3	Égalité entre les hommes et les femmes	137	1
4	Formations supérieures et recherche universitaire	150	2
4	Vie étudiante	231	1
	<b>Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes</b>		
5	Enseignement supérieur et recherche agricoles	142	1
5	Formations supérieures et recherche universitaire	150	1
5	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	1
6	Accès et retour à l'emploi	102	3
6	Enseignement scolaire public du second degré	141	3
6	Enseignement scolaire public du second degré	141	4
6	Emploi outre-mer	138	2
	<b>Diversifier les parcours d'accès à la qualification</b>		
7	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103	4
7	Enseignement scolaire public du second degré	141	3
8	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103	4

## ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>102</b>	<b>Accès et retour à l'emploi</b>	<b>863 043 487</b>	<b>852 479 068</b>	<b>815 249 765</b>	<b>825 489 765</b>	<b>549 884 000</b>	<b>598 872 161</b>
01	Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi (libellé modifié)						
02	Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	863 043 487	852 479 068	815 249 765	825 489 765	549 884 000	598 872 161
<b>103</b>	<b>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>1 319 815 365</b>	<b>1 322 290 640</b>	<b>1 284 433 273</b>	<b>1 284 433 273</b>	<b>1 175 105 976</b>	<b>1 175 105 976</b>
02	Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences (libellé modifié)	1 319 815 365	1 322 290 640	1 284 433 273	1 284 433 273	1 175 105 976	1 175 105 976
<b>155</b>	<b>Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail</b>	<b>115 000</b>	<b>381 000</b>	<b>450 000</b>	<b>75 000</b>	<b>450 000</b>	<b>75 000</b>
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	115 000	381 000	450 000	75 000	450 000	75 000
<b>141</b>	<b>Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>978 740 780</b>	<b>978 740 780</b>	<b>988 515 126</b>	<b>988 515 126</b>	<b>986 340 229</b>	<b>986 340 229</b>
01	Enseignement en collège	651 787 921	651 787 921	650 000 000	650 000 000	643 000 000	643 000 000
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	275 232	275 232	400 000	400 000	400 000	400 000
04	Apprentissage	9 745 097	9 745 097	6 123 952	6 123 952	6 187 254	6 187 254
07	Aide à l'insertion professionnelle	40 594 639	40 594 639	50 709 547	50 709 547	51 042 359	51 042 359
08	Information et orientation	272 587 891	272 587 891	276 881 627	276 881 627	282 160 616	282 160 616
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	3 750 000	3 750 000	4 400 000	4 400 000	3 550 000	3 550 000
<b>139</b>	<b>Enseignement privé du premier et du second degrés</b>	<b>156 400 000</b>	<b>156 400 000</b>	<b>160 000 000</b>	<b>160 000 000</b>	<b>160 000 000</b>	<b>160 000 000</b>
03	Enseignement en collège	156 400 000	156 400 000	160 000 000	160 000 000	160 000 000	160 000 000
<b>214</b>	<b>Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>32 718 000</b>	<b>32 718 000</b>	<b>33 775 000</b>	<b>33 775 000</b>	<b>33 566 000</b>	<b>33 566 000</b>
01	Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives (libellé modifié)	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
07	Établissements d'appui de la politique éducative	27 718 000	27 718 000	28 775 000	28 775 000	28 566 000	28 566 000
<b>143</b>	<b>Enseignement technique agricole</b>	<b>280 000</b>	<b>280 000</b>	<b>270 000</b>	<b>270 000</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale	280 000	280 000	270 000	270 000	300 000	300 000
<b>150</b>	<b>Formations supérieures et recherche universitaire</b>						
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence						
02	Formation initiale et continue de niveau master						

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat						
<b>137</b>	<b>Égalité entre les hommes et les femmes</b>	<b>596 000</b>	<b>596 000</b>	<b>650 000</b>	<b>650 000</b>	<b>650 000</b>	<b>650 000</b>
02	Égalité professionnelle	596 000	596 000	650 000	650 000	650 000	650 000
<b>219</b>	<b>Sport</b>	<b>6 040 000</b>	<b>5 260 000</b>	<b>6 860 000</b>	<b>6 860 000</b>	<b>7 910 000</b>	<b>7 910 000</b>
04	Promotion des métiers du sport	6 040 000	5 260 000	6 860 000	6 860 000	7 910 000	7 910 000
<b>163</b>	<b>Jeunesse et vie associative</b>	<b>8 520 000</b>	<b>8 580 000</b>	<b>8 950 000</b>	<b>8 950 000</b>	<b>8 670 000</b>	<b>8 670 000</b>
02	Promotion des actions en faveur de la jeunesse	5 450 000	5 470 000	5 280 000	5 280 000	5 070 000	5 070 000
05	Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	3 070 000	3 110 000	3 670 000	3 670 000	3 600 000	3 600 000
<b>138</b>	<b>Emploi outre-mer</b>	<b>290 873 626</b>	<b>213 649 125</b>	<b>135 070 942</b>	<b>142 691 529</b>	<b>139 621 320</b>	<b>139 321 779</b>
02	Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	290 873 626	213 649 125	135 070 942	142 691 529	139 621 320	139 321 779
<b>124</b>	<b>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b>	<b>6 302 772</b>	<b>6 301 272</b>	<b>10 075 679</b>	<b>10 075 679</b>	<b>8 840 000</b>	<b>8 840 000</b>
06	Soutien de l'administration sanitaire et sociale	6 302 772	6 301 272	10 075 679	10 075 679	8 840 000	8 840 000
<b>Totaux</b>		<b>3 663 445 030</b>	<b>3 577 675 885</b>	<b>3 444 299 785</b>	<b>3 461 785 372</b>	<b>3 071 337 525</b>	<b>3 119 651 145</b>

**Détail des dispositifs concourant à la politique transversale :**

**Programme 102 :**

Action 2

Sous action 1 Insertion dans l'emploi au moyen des contrats aidés : Emplois jeunes, Contrats aidés Outre-mer (transférés en LFI 2008) et Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE, dispositif fusionné en LFI 2008 avec le Contrat initiative emploi, mais le PLF 2009 prévoit des crédits pour les contrats en cours).

Sous action 2 Accompagnement des publics les plus en difficulté : Contrat d'autonomie pour les jeunes des quartiers (Plan Banlieue), Opérations spécifiques d'accompagnement des jeunes vers l'emploi, Allocations CIVIS, Actions de parrainage, Missions locales, Fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ), EPIDe

**Programme 103 :**

Action 2

Sous action 2 Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification : Actions en faveur de la formation (Organismes de formation qualifiante, Ateliers pédagogiques personnalisés, Formations ouvertes et ressources éducatives), Alternance (Exonérations des contrats d'apprentissage, Exonérations liées au Parcours d'Accès aux Carrières des fonctions publiques Territoriale, hospitalière et de l'Etat, exonérations des contrats de professionnalisation pour le stock)

**Programme 155 :**

Action 6

Enquêtes concernant les jeunes menées par la DARES

**Programme 141 :**

Actions 1, 2 et 3

Il s'agit des crédits correspondant à l'indemnité de suivi et d'orientation (ISO) en faveur des enseignants qui se répartissent entre les collèges (action 01), les lycées généraux et technologiques (action 02) et les lycées professionnels (action 03). Les dépenses relatives à la formation continue (relevant de l'action 10) des personnels enseignants dans les domaines intéressant la politique transversale et à la formation initiale et continue des personnels d'orientation n'ont pas pu être isolées

Action 3

Financement d'études dans le domaine de la formation professionnelle notamment sur le devenir des jeunes sortis sans qualification du système éducatif.

Action 8

Dépenses liées aux personnels des 578 CIO. Le budget de fonctionnement des CIO à la charge de l'Etat, soit 8.4 M€ en exécution 2006 (environ la moitié des CIO est prise en charge, au titre du fonctionnement, par les départements) est globalisé dans l'action 8 du programme 214

Action 9

Fonctionnement des dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA)

**Programme 139 :**

Action 3

Crédits correspondants à l'indemnité de suivi et d'orientation (ISO) en faveur des enseignants qui se répartissent entre les collèges (action 03), les lycées généraux et technologiques (action 04) et les lycées professionnels (action 05.)

**Programme 214 :**Action 1

Subventions versées aux associations qui accompagnent les élèves du second degré des quartiers sensibles dans le choix de leur orientation et qui les aident à favoriser la réalisation de leur projet scolaire et professionnel

Action 7

Subvention pour charge de service public allouée à l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

**Programme 143 :**Action 4

Actions relatives à l'insertion et à l'égalité des chances

**Programme 150 :**

Les dépenses de personnels, de fonctionnement et d'investissement des SCUIO ne sont pas connues et s'imputent globalement sur les actions 01, 02 et 03 du programme. Les effectifs des SCUIO peuvent être estimés, à partir d'un travail d'enquête effectué par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), à environ 660 emplois ETP (enseignants-chercheurs, IATOS de catégories A, B et C, conseillers d'orientation psychologiques mis à la disposition des SCUIO par les recteurs). Par ailleurs les douze plates-formes d'insertion professionnelle récemment créées mobilisent 30 ETPT (10 emplois d'ingénieur de recherche et 20 d'ingénieur d'études). Enfin le programme 231 (Vie étudiante) accueille notamment l'appel à projets « promouvoir l'égalité des chances » et le financement des bourses (sur critères sociaux, sur critères universitaires et au mérite)

**Programme 163 :**Action 2

Subventions au CIDJ et aux CRIJ

Action 5

Observation des métiers, « parcours animation sport » et VAE

**Programme 219 :**Action 4

Observation des métiers, « parcours animation sport » et VAE

**Programme 137 :**Action 2

Prix de la vocation scientifique et technique

**Programme 138 :**Action 2

Les dispositifs concernent au titre de l'année 2007 : le projet initiative jeune dans ses deux volets, à savoir la formation en mobilité (PIJ-mobilité) et l'aide à la création d'entreprise (PIJ-crédit), la formation individualisée en mobilité (la FIM), les primes à la création d'emploi en faveur des jeunes de Mayotte et de Wallis et Futuna, le soutien à l'emploi des jeunes diplômés (SEJD), le congé solidarité (CS), une partie des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ainsi que des contrats d'accès à l'emploi (CAE-DOM), les contrats emploi-jeunes et consolidation (CEJ) ainsi que les mesures d'insertion professionnelle dans le Pacifique, jeunes stagiaires du développement (JSD), chantier de développement local (CDL), programme 40 cadres de Wallis et Futuna.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les dispositifs de contrats aidés ont été transférés au ministère chargé de l'emploi. Seuls sont restés sur le programme 138, les dispositifs liés à la formation en mobilité (PIJ-mobilité et FIM) ainsi que la totalité des mesures du Pacifique.

Enfin, sont également intégrés les crédits destinés au financement de l'action du service militaire adapté (SMA) en faveur des jeunes (T2 compris).

**Programme 124 :**Action 6

Frais de gestion VAE sanitaire et sociale

**N.B. : Le tableau ci-dessus reprend tous les programmes qui concourent à la politique transversale. Seules les actions (ou dispositifs) qui concourent spécifiquement ou très majoritairement à cette politique ont fait l'objet d'un chiffrage financier, soit effectif (le montant est indiqué), soit restant à évaluer.**

Il convient, dans ces conditions, de préciser que plusieurs dispositifs importants de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle concourant à la politique transversale n'ont, en conséquence, pas été retranscrits. Il en est ainsi pour le CIE et le CAE qui en juin 2008 concernaient respectivement 5 000 et 38 000 jeunes. En prenant le pourcentage de jeunes dans ces deux mesures, en juin 2008, et en l'appliquant aux montants budgétés (en AE) en PLF 2009 on obtient une approximation financière qui s'élève au total à 287 M€

De plus, plusieurs dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle des jeunes, sont maintenus en 2009, mais leurs modalités de financement ont été modifiées et ne peuvent donc être identifiées dans le tableau ci-dessus. Tel est le cas du SEJE, fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 avec le CIE (P102), qui explique la baisse apparente des crédits consacrés à la politique transversale entre 2008 et 2009. Il en est de même des exonérations liées aux contrats de professionnalisation (P103) qui sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 compensées aux organismes de sécurité sociale via l'affectation de recettes fiscales et non plus à partir de crédits budgétaires.

Enfin, les dotations de l'Etat (MAE), inscrites au PLF pour 2009, au titre de la subvention à l'agence Campus France et des bourses destinées aux étudiants étrangers s'élève à 50,6M€ imputés sur les sous-actions 2.19 et 3.13 consacrés à la promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur du développement (47,7 M€ en PLF 2008).

## GLOSSAIRE DES SIGNES

---

AFIJ : Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés  
AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes  
ANPE : Agence nationale pour l'emploi  
ANT : Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer  
ARA : Allocation de retour à l'activité  
ARCUS : Action en région de coopération universitaire et scientifique  
BEATEP : Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse  
BEES : Brevet d'Etat d'éducateur sportif  
BEP : Brevet d'études professionnelles  
BOP : Budget opérationnel de programme  
BP JEPS : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport  
BTS : Brevet de technicien supérieur  
CAE : Contrat d'accompagnement dans l'emploi  
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle  
CCI : Chambre de commerce et d'industrie  
CCREFP : Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle  
CEF : Centre des études pour la France  
CEFEDM : Centre de formation des enseignants de la musique et de la danse  
CFA : Centre de formation des apprentis  
CIA : Contrat d'insertion dans l'activité  
CIDJ : Centre d'information et de documentation jeunesse  
CIE : Contrat initiative emploi  
CIO : Centres d'information et d'orientation  
CIVIS : Contrat d'insertion dans la vie sociale  
CRIJ : Centres régionaux d'information jeunesse  
CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires  
CEREQ : Centre d'études et de recherche sur les qualifications  
CFMI : Centre de formation des musiciens intervenants  
CNAM : Conservatoire national des arts et métiers  
CNC : Centre national du cinéma  
CNR : Conservatoire national de région  
CNRS : Centre national de la recherche scientifique  
CNSMD : Conservatoire national supérieur de musique et de danse  
CQP : Certificat de qualification professionnelle  
DAP ou DAPA : Direction de l'architecture et du patrimoine  
DARES : Direction de l'animation, de la recherche des études et des statistiques  
DAVA : Dispositifs académiques de validation des acquis  
DDAI : Délégation au développement et aux affaires internationales  
DEA : Diplôme d'études approfondies  
DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance  
DEUG : Diplôme d'études universitaires générales  
DGAS : Direction générale de l'action sociale  
DGER : Direction générale de l'enseignement et de la recherche  
DMDTS : Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

DMF : Direction des musées de France  
DNSEP : Diplôme national supérieur d'expression plastique  
DRASS : Direction régionale des affaires sanitaires et sociales  
DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques  
DUT : Diplôme universitaire de technologie  
ENSAD : École nationale supérieure des arts décoratifs  
ENSBA : École nationale supérieure des beaux-arts  
ENSCI : École nationale supérieure de création industrielle  
EPIDe : Établissement public d'insertion de la défense  
EPST : Établissement public à caractère scientifique et technologique  
ETPT : Équivalent temps plein travaillé  
FEDOM : Fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer  
FEDER : Fonds européen de développement rural  
FIM : Formation individualisée en mobilité  
FIPJ : Fonds d'insertion professionnelle des jeunes  
FSE : Fonds social européen  
GET : Groupe des écoles de télécommunications  
IFOCOP : Institut de formation commerciale permanente  
INTEFP : Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle  
IREDU : Institut de recherche sur l'Éducation  
IATOS : Ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et personnels de service  
ISO : Indemnité de suivi et d'orientation  
IUT : Institut universitaire technologique  
JAPD : Journée d'appel de préparation à la défense  
L/M/D : Licence / Master / Doctorat  
MAEE : Ministère des affaires étrangères et européennes  
MENESR : Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ancienne dénomination)  
MGI : Mission générale d'insertion  
MSJS : Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports  
ONISEP : Office national d'information sur les enseignements et les professions  
PAIO : Permanences d'accueil, d'information et d'orientation  
PAP : Projet annuel de performance  
PIJ : Projet initiative jeune  
RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles  
SCUIO/IP : Service commun universitaire d'information et d'orientation / et d'insertion professionnelle  
SEJD : Soutien à l'emploi des jeunes diplômés  
SEJE : Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise  
SMA : Service militaire adapté  
SPE : Service public de l'emploi  
UFA : Unité de formation par apprentissage  
UMR : Unités mixtes de recherche  
VAE : Validation des acquis de l'expérience  
ZUS : Zone urbaine sensible

### **Classification des niveaux de formation :**

Niveaux I et II : personnel occupant des emplois exigeant un niveau de formation supérieur ou équivalent à celui de la licence ou des écoles d'ingénieur

Niveau III : personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation du niveau BTS ou DUT, ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur

Niveau IV : personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification de niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de technicien, ou du brevet de technicien

Niveau V : personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du BEP ou du CAP

Niveau VI : personnel occupant des emplois n'exigeant pas de formation allant au-delà de la scolarité obligatoire